

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(33^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 5 mai 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. Questions orales sans débat (p. 1500).

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Question de M. Weber (p. 1500)

MM. Jean-Jacques Weber, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

TRANSFERT D'ACTIVITÉS DE L'AÉROSPATIALE À BOURGES

Question de M. Lepeltier (p. 1502)

MM. Serge Lepeltier, François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

CONCURRENCE DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES DES PAYS LIMITOPHES DE LA FRANCE

Question de M. Laguillon (p. 1504)

MM. Pierre Laguillon, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DANS LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question de M. Birraux (p. 1505)

MM. Claude Birraux, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

SITUATION DU SERVICE DE MÉDECINE FŒTALE DE L'INSTITUT DE PUÉRICULTURE DE PARIS

Question de M. Mignon (p. 1506)

MM. Jean-Claude Mignon, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE ET SOCIALE EN BOURGOGNE

Question de M. Mathus (p. 1507)

MM. Didier Mathus, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

RÉNOVATION DES LOGEMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES

Question de M. Fèvre (p. 1508)

MM. Charles Fèvre, Hervé de Charette, ministre du logement.

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DANS LE CANTAL

Question de M. Coussain (p. 1510)

MM. Yves Coussain, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PRÉRETRAITES AGRICOLES

Question de M. Paillé (p. 1511)

MM. Dominique Paillé, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DÉFISCALISATION DU BIOCARBURANT PRODUIT À PARTIR DU COLZA

Question de M. Masson (p. 1511)

MM. Jean-Louis Masson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES VITICULTEURS DE LOIR-ET-CHER

Question de M. Fromet (p. 1514)

MM. Michel Fromet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ADAPTATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUX ACCROISSEMENTS DE POPULATION DES COMMUNES

Question de M. Muller (p. 1515)

MM. Alfred Muller, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

ATTRIBUTION DES PRÊTS DESTINÉS À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Question de M. Lenoir (p. 1516)

MM. Jean-Claude Lenoir, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

FERMETURE DE LA PAPETERIE DE TARTAS DANS LES LANDES

Question de M. Emmanuelli (p. 1517)

MM. Henri Emmanuelli, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DE L'EMPLOI AU SEIN DE L'ENTREPRISE DRAGON DANS L'ISÈRE

Question de M. Destot (p. 1519)

MM. Michel Destot, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES USINES CHAUSSON À CREIL ET À GENNEVILLIERS

Question de M. Brunhes (p. 1520)

MM. Jacques Brunhes, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RÉALISATION DE L'AXE AUTOROUTIER CAËN-RENNES

Question de M. Lemoine (p. 1522)

MM. Jean-Claude Lemoine, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

DÉSENCLAVEMENT DU SUD DU PUY-DE-DÔME

Question de M. Pascallon (p. 1522)

MM. Pierre Pascallon, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

RENFORCEMENT DU RÔLE DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORTS FERROVIAIRES

Question de M. Ferry (p. 1524)

MM. Alain Ferry, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Question de M. Mercieca (p. 1525)

MM. Paul Mercieca, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

2. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 1527).**

3. **Ordre du jour (p. 1527).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

M. le président. M. Jean-Jacques Weber a présenté une question, n° 348, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Weber souhaite attirer l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de blocage dans laquelle se trouve actuellement l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre d'un programme complémentaire de travaux pour la reconquête de la qualité des eaux, évalué à 450 millions de francs. A la suite de l'accident Sandoz et pour faire face aux engagements de la France au plan international, un premier programme de 9,5 milliards de francs avait été engagé pour la période 1990-1996. Ce programme pionnier a servi de référence aux efforts déployés par les cinq autres agences depuis 1992. Le comité de bassin de l'agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé de couvrir les aides de l'agence pour ces 450 millions de francs de travaux par près de 200 millions de francs de plus-values de recettes liées à une réestimation à la hausse des assiettes de redevances pour les trois prochaines années. En cette période où l'on prône la mobilisation de tous pour un environnement préservé et des ressources naturelles de qualité, où l'on cherche par tous les moyens à relancer l'économie, à travers notamment des travaux publics, il serait difficile d'admettre le blocage des possibilités d'intervention financières de l'agence pour ces travaux, tel qu'apparemment envisagé par les ministères concernés. Il lui demande donc de dégager très rapidement les moyens en faveur de ce programme de travaux essentiel pour lequel les dépenses et les recettes ont été unanimement votées par les membres élus du comité de bassin. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, j'adresserai ma question ce matin à M. Barnier, le ministre de l'environnement. Elle a trait au programme

supplémentaire des travaux de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

A la suite de l'accident de Sandoz, à Bâle, et pour faire face aux engagements internationaux de notre pays dans le bassin Rhin-Meuse, le comité de bassin avait décidé, en 1989, de s'engager dans un programme ambitieux de près de 9,5 milliards de francs de travaux sur sept ans, de 1990 à 1996, en vue de reconquérir une bonne qualité des eaux. Les aides financières nécessaires à la réalisation des travaux peuvent être apportées par l'agence de l'eau. Elles sont couvertes par des recettes constituées par des redevances perçues auprès des acteurs de l'eau, ménages et industriels, et assises sur des prélèvements sur les ressources ou sur la détérioration de la qualité de l'eau.

L'ensemble de ce programme, qu'il s'agisse du volume des travaux à réaliser, du volume des aides que pourrait apporter l'agence ou du montant des redevances destinées à financer ces aides, a été approuvé à la fin de 1989 par le Premier ministre de l'époque, Michel Rocard.

Le bassin Rhin-Meuse venait en quelque sorte d'ouvrir la voie et de montrer l'exemple. Deux ans plus tard, le Premier ministre, Mme Cresson, approuvait les sixièmes programmes des cinq autres agences, qui décidaient également de doubler leur effort en matière d'assainissement et d'épuration. C'était un effort gigantesque.

Dans le cadre de l'évaluation souhaitée par le Gouvernement des programmes pluriannuels des agences de l'eau, à mi-parcours, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a dressé un bilan très satisfaisant de l'avancement des quatre premières années du programme, ce bilan montrant qu'en termes d'engagements financiers comme en termes de bilans physiques, les objectifs étaient pleinement atteints.

La mobilisation des acteurs et des maîtres d'ouvrages autour de ces objectifs a été obtenue. Tous les conseils généraux dans le bassin ont décidé d'unir leurs efforts avec ceux de l'agence de l'eau, par le biais de contrats-cadres, pour financer l'assainissement et l'épuration des collectivités locales. En ma qualité de président du conseil général du Haut-Rhin, j'avais d'ailleurs signé, en 1991, avec M. Pierre Messmer, président à cette époque de notre agence de l'eau - au terme d'une campagne que nous avons baptisée « Bravo l'eau », qui avait eu une grande résonance, pas seulement en Alsace, et des résultats très tangibles - ce qui avait été appelé, vous vous en souvenez sans doute, monsieur le ministre, « le contrat du siècle » puisqu'il portait pour mon seul département sur 1,3 milliard de francs de travaux.

En dépit d'un contexte général et économique difficile, les marges de manœuvre des collectivités locales et des départements étant réduites et les capacités d'investissement supplémentaire des industriels limitées, le comité de bassin a souhaité ne pas relâcher l'effort, ni modifier les priorités et les objectifs retenus. Il a même considéré comme indispensable d'engager 450 millions de francs de travaux supplémentaires par rapport au programme initial pour s'attaquer à des problèmes de contamination des eaux souterraines et de sécurité d'alimentation en eau potable, essentiellement pour la nappe phréatique d'Al-

sage, problèmes dont la réalité, l'acuité et l'urgence n'avaient pas été perçues quatre ans plus tôt au moment de la préparation du programme.

Le comité de bassin a décidé de couvrir les aides de l'agence pour ces 450 millions de francs de travaux par quelque 200 millions de plus-values de recettes liées à une réestimation à la hausse des assiettes de redevances pour les trois prochaines années.

J'ai appris récemment que le ministère du budget et le ministère de l'environnement avaient décidé de geler les possibilités d'intervention financière de l'agence sur ce volet de travaux complémentaires et donné des instructions au président du conseil d'administration de l'établissement en ce sens.

Cela conduirait à bloquer l'engagement de tout un train de travaux importants et urgents programmés par des industriels et des collectivités locales concernant notamment la grande nappe phréatique d'Alsace, sans doute l'une des plus grandes du monde et sûrement la plus grande d'Europe, dont la qualité est essentielle pour toute la population, l'industrie et l'agriculture de notre région. Ce blocage interviendrait alors même que l'ensemble des membres du conseil d'administration et du comité de bassin de l'agence ont décidé à l'unanimité des dépenses et des recettes et que ces recettes n'ont aucune incidence sur le budget de l'Etat.

J'avoue qu'en cette période où l'on prône la mobilisation de tous pour un environnement préservé et des ressources naturelles de meilleure qualité et où l'on cherche par tous les moyens à relancer l'économie, notamment à travers les travaux publics, il est difficile de comprendre une telle décision qui consisterait à retarder des travaux urgents alors que les ressources financières sont, pour une fois, disponibles.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour donner à l'agence de l'eau les moyens d'accompagner ce programme de travaux essentiel, pour lequel les dépenses et les recettes ont été unanimement votées par les membres élus du comité de bassin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur Weber, je vous remercie de votre question. Elle s'adressait, c'est vrai, au ministre du budget, avec lequel je suis en dialogue constant, mais les agences de l'eau étant placées sous la tutelle du ministère de l'environnement, je peux parfaitement vous répondre.

La politique de l'eau en France a été l'une des toutes premières politiques de l'environnement, avec la création en 1964 des agences financières de bassin. Il est bien naturel que, après la création un an plus tôt des premiers parcs nationaux, la première grande politique de l'environnement ait été organisée autour de la protection de l'eau puisque, nous le savons bien, la grande majorité des pollutions partent de l'eau ou viennent à l'eau.

En Alsace, il faut faire face aux problèmes habituels que rencontrent toutes les régions de France - l'assainissement, la qualité de l'eau, la lutte contre les diverses pollutions d'origine industrielle, ménagère ou agricole - mais il y a aussi ce grand capital que constitue la nappe phréatique, au moins la plus vaste d'Europe, en effet, que nous avons besoin de préserver et de protéger.

La politique de l'eau en France est très décentralisée, et elle est appuyée d'une manière très démocratique sur six comités de bassin. Une telle organisation fait référence et elle inspire la politique d'autres pays. Je reçois réguliè-

lièrement des ministres des nouvelles Républiques d'Europe centrale et orientale qui cherchent à s'inspirer de ce que nous avons fait en France.

C'est donc une organisation relativement ancienne, qui a fait ses preuves, avec l'outil dans chaque bassin que constitue l'agence de l'eau, une réflexion et une décision démocratique à travers les comités de bassin au sein desquels sont associés les usagers et les élus. A partir de notre propre expérience, nous pouvons donner l'exemple et inspirer des politiques dans d'autres pays. Je vais d'ailleurs participer demain, à Aix-les-Bains, à la réunion constitutive du réseau international des organismes de bassins et d'agences de l'eau dans le monde entier, qui se réunissent pour la première fois.

Vous attirez aujourd'hui l'attention du Gouvernement sur la situation particulière qui préoccupe l'agence de l'eau Rhin-Meuse, pour la réalisation du programme que le comité de bassin a voté.

M. Sarkozy et moi n'avons pas bloqué les décisions qui étaient attendues. Nous avons simplement demandé le temps nécessaire pour que le Premier ministre se prononce lui-même, et je suis heureux de vous annoncer que le Premier ministre vient de décider d'adopter les propositions de révision en augmentation des programmes de certaines agences de l'eau, dont la vôtre.

Cette décision porte globalement sur une révision en hausse d'environ un milliard de francs pour les trois agences, Artois-Picardie, Rhin-Meuse et Seine-Normandie, qui s'ajoute à l'augmentation de 1,6 milliard déjà accordée à l'agence Rhône-Méditerranée-Corse à la fin de 1993.

Cet effort vient s'ajouter au doublement du volume des travaux financés par les agences de l'eau pour la période actuelle de leur sixième programme, entre 1992 et 1996, par rapport au programme précédent.

Une telle accélération de la politique de l'eau nécessitait un renforcement des ressources humaines des agences de l'eau. Doubler son programme, et même plus, exige, en effet, un suivi technique, des études, un suivi administratif en augmentation. C'est la raison pour laquelle 165 emplois seront autorisés sur la période 1994-1996, portant ainsi l'augmentation des effectifs liés au sixième programme à 365 emplois. Par ailleurs, j'ai été autorisé par le Premier ministre à engager une négociation avec les organisations syndicales pour répartir une enveloppe supplémentaire représentant 4 p 100 de la masse salariale, soit en créant jusqu'à quarante emplois faiblement qualifiés, soit en l'utilisant pour majorer les primes des agents. Il s'agit d'une illustration de la démarche d'expérimentation et de concertation sociale voulue par le Premier ministre, dans ce domaine comme dans d'autres.

Je confirme donc, monsieur Weber, que cette décision permet à l'agence de l'eau Rhin-Meuse de percevoir 450 millions de francs de recette supplémentaire en brut, soit 200 millions de francs de recettes nettes sur trois ans, et de réaliser son programme, comme l'avait demandé à l'unanimité le comité de bassin.

D'une manière générale, nous avons une très grande ambition pour la politique de l'eau. La qualité des eaux dans notre pays, en effet, est une exigence absolue. Il nous faudra donc beaucoup d'efforts encore - et, au-delà du sixième programme, nous préparons le septième - pour parvenir progressivement à une amélioration réelle et globale.

Tout cela se traduit nécessairement par une augmentation du prix de l'eau et il faudra saisir toutes les occasions d'expliquer pourquoi il augmente. Je suis heureux de le faire aujourd'hui, mais il faut le faire partout,

dans les agences de l'eau, dans les comités de bassin et à travers la presse. Il faudra peut-être aussi que le Parlement s'intéresse aux différences qui existent et qui ne sont pas toujours comprises, selon les communes, les départements ou les régions. J'envisage d'ailleurs de confier une mission à un parlementaire sur ce sujet. D'une manière générale, si le prix de l'eau augmente, c'est pour permettre le financement de tous ces travaux d'intérêt public, et il me paraît utile que l'on saisisse toutes les occasions de l'expliquer aux citoyens consommateurs et contribuables.

J'ajoute enfin, puisque nous sommes engagés dans une guerre contre le chômage sur tous les plans, et que c'est la priorité numéro un de l'action du Gouvernement, que le sixième programme des agences de l'eau a contribué à créer 33 000 emplois sur la période 1992-1996 dans les entreprises de travaux publics, d'assainissement et de traitement de l'eau.

On voit donc bien, ce dont personnellement je suis sûr depuis longtemps, qu'on peut réaliser des travaux publics et maintenir ou créer des emplois dans de nombreuses entreprises grâce à l'environnement. Le Premier ministre lui-même d'ailleurs, dans un plan de relance au mois de mai dernier, avait décidé d'ouvrir pour la première fois un volet pour l'environnement, auquel nous avons consacré au total 1,8 milliard de francs, afin de décontaminer des sols pollués, d'accélérer le programme des agences de l'eau, d'enfouir des lignes électriques avec EDF ou des lignes téléphoniques avec France Télécom, d'entretenir les berges des rivières, de réaliser des travaux de protection phonique le long des voies ferrées ou des routes dans le cadre de la politique de la ville.

Ces travaux publics, ce sont des emplois que l'on crée ou que l'on maintient, ce sont aussi des travaux pour améliorer l'environnement de notre pays. Les agences de l'eau sont au premier rang du combat pour l'emploi, mais aussi pour la qualité de vie. Je rappelle à nouveau que 33 000 emplois ont été créés ou maintenus grâce au sixième programme, dans lequel se trouvent désormais en bonne place les objectifs et les projets de l'agence de l'eau Rhin-Meuse qui vous préoccupaient, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces informations qui vont, je crois, soulager les entreprises de l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, mais aussi les défenseurs de l'environnement.

Vous avez fait allusion aux répercussions des travaux sur le prix de l'eau.

Or une campagne est actuellement lancée par des magazines de consommateurs à propos du prix de l'eau.

À cet égard, un effort de pédagogie s'impose. Il faut rappeler qu'un mètre cube d'eau représente mille litres, c'est-à-dire mille bouteilles alignées.

Vous venez d'annoncer que l'agence de l'eau Rhin-Meuse pourrait percevoir 450 millions de francs supplémentaires, ce qui lui permettrait de réaliser des travaux. Il convient d'expliquer que la répercussion sur le prix du litre d'eau sera infinitésimale. Évitions donc que les gens ne se laissent emporter par leur imagination et ramenons-les à la réalité ! Il est de fait qu'un prix de 12 francs le mètre cube est devenu assez courant dans des départements qui ont effectué des travaux liés à l'utilisation de l'eau. Mais il faut bien assurer le financement de ces derniers. En définitive, les montants acquittés au titre de la consommation servent beaucoup plus à financer les travaux qu'à payer l'eau consommée.

Un effort pédagogique est, je le répète, indispensable.

TRANSFERT D'ACTIVITÉS DE L'AÉROSPATIALE A BOURGES

M. le président. M. Serge Lepeltier a présenté une question, n° 340, ainsi rédigée :

« M. Serge Lepeltier appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense, sur l'aggravation de la situation économique et de l'emploi du Cher. Au cours du mois de mars, les mauvaises nouvelles se sont accumulées : 1 100 emplois supprimés en quelques jours, dont près de la moitié dans le secteur de l'armement avec GIAT Industries. Dans ce contexte, il importe de trouver des solutions rapides. Il en existe à partir de l'établissement de la division Engins de l'Aérospatiale de Bourges. Dans les dernières années, l'évolution en effectifs a été systématiquement défavorable à Bourges par rapport aux établissements de la région parisienne appartenant à la même division. Pourtant, un rééquilibrage est possible et répondrait aux objectifs d'aménagement du territoire. Lors de la venue du directeur général de l'armement à Bourges, le 11 février 1994, et de la signature d'une convention avec la région Centre, certaines mesures ont été annoncées. Même s'il convient d'en accélérer l'application, elles apparaissent aujourd'hui insuffisantes. Il lui demande de faire étudier un transfert des productions séries restant encore en région parisienne et une implication plus grande du site de Bourges dans la phase Etudes-Développement afin de permettre des liens plus étroits entre la phase finale de la conception et la production. »

La parole est à M. Serge Lepeltier, pour exposer sa question.

M. Serge Lepeltier. Monsieur le ministre d'État, ministre de la défense, je souhaite, par ma question, appeler à nouveau votre attention sur la situation économique très difficile du département du Cher, où l'emploi dépend en grande partie des industries d'armement et d'aéronautique.

Nous nous en sommes ouverts au Premier ministre, qui a reçu le 11 avril les cinq parlementaires du Cher.

Cela étant, je tiens à appeler tout particulièrement votre attention, en tant que ministre de la défense, sur les problèmes qui risquent de se poser en termes de charge de travail pour les entreprises de ces secteurs et sur la nécessité d'accélérer le rééquilibrage des activités en faveur de la province, ce qui correspond à une politique bien comprise de l'aménagement du territoire.

En quelques jours, on a annoncé la suppression de 1 100 emplois, dont près de la moitié dans le secteur de l'armement, avec l'entreprise GIAT Industries.

L'entreprise Aérospatiale semble épargnée dans ces annonces, mais, lorsqu'on regarde les risques de réduction de programmes sur les commandes annuelles de missiles, on s'aperçoit que 200 emplois sont susceptibles d'être concernés et que des mesures de chômage partiel pourraient intervenir avant la fin de l'année.

La loi de programmation militaire, telle qu'elle est proposée, limite ces risques et répond à nombre de nos interrogations. Il faut, à cet égard, vous féliciter de l'augmentation sensible du titre V, qui correspond à un choix très courageux du Gouvernement.

Mais il peut évidemment y avoir, ici ou là, des difficultés dans la répartition des programmes.

C'est le cas, semble-t-il, pour les productions en série de missiles : certains programmes prennent du retard ; des livraisons d'AS 30 sont reportées à plus tard ; le démarrage de la dernière génération des Milan III est retardé ; la commande annuelle d'Eryx est réduite.

Malgré les efforts de l'entreprise à l'exportation et les nombreux succès qu'elle a remportés sur des marchés très divers et fortement concurrentiels - commandes d'Eryx par la Norvège et le Canada, d'Exocet par Chypre et la Malaisie -, ce qui confirme la compétitivité des produits d'Aérospatiale, la situation de l'emploi est précaire.

Aussi des solutions doivent-elles être impérativement trouvées.

Est-il possible d'envisager un accroissement des commandes des missiles existants, ce qui correspondrait, semble-t-il, aux besoins bien compris de l'armée française ?

Ne pourrait-on, en outre, renforcer le pôle de production de Bourges, en impliquant plus ce site dans les « études-développement », notamment dans la conception des pièces mécaniques et des matériaux composites ? Ainsi irait-on progressivement vers la création d'un véritable pôle « missiles » à Bourges.

Cela permettrait un rééquilibrage entre les activités de la région parisienne et celles de la province, en particulier de Bourges.

Le protocole d'accord signé le 11 février dernier entre l'Etat et les industriels de l'armement a certes prévu le transfert d'une centaine d'emplois. Il convient néanmoins, dans la situation actuelle, d'en accélérer l'application et d'aller plus loin.

En effet, on s'aperçoit, au fil du temps, que l'évolution du nombre d'emplois au sein de la même division « engins » a été plus défavorable à Bourges qu'en région parisienne. Entre la fin de 1990 et la fin de 1993, la diminution de l'emploi a été d'environ 25 p. 100 dans l'établissement de Bourges, alors qu'elle n'a été que de 14 p. 100 dans un établissement de la région parisienne, et ce alors même que les établissements implantés en région parisienne ont les pires difficultés à se développer en raison des problèmes d'environnement que posent, par exemple, les écoles ou les pavillons et de problèmes fonciers évidents.

Une très forte volonté politique sera nécessaire pour tendre vers un aménagement du territoire digne de ce nom, qui ne se borne pas à la délocalisation d'administrations.

Quelle est, monsieur le ministre d'Etat, votre position sur toutes ces questions, qui sont vitales pour mon département ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense. Monsieur le député, chacun connaît votre attachement au maintien de l'emploi dans votre département, notamment dans la région de Bourges. Et je sais quelles démarches vous avez entreprises pour faire en sorte que cet emploi soit maintenu, en particulier dans le secteur de l'armement. Je suis très sensible à cet attachement, car le Gouvernement y est, lui aussi, attaché.

Il n'est pas question de nier la crise terrible que subissent les industries d'armement.

Cette crise n'est pas simplement liée à la diminution des commandes publiques dans le monde, c'est-à-dire à la baisse des budgets de l'armement de pays autres que le nôtre, mais est liée aussi aux difficultés à l'exportation. C'est ainsi, notamment, que l'apparition de nouveaux

pays exportateurs issus de l'ancien « bloc soviétique », dont la politique est très agressive, entraîne pour notre pays des difficultés accrues dans ses efforts d'exportation.

Vous avez raison de souligner que, à l'inverse de ce que nous observons dans la quasi-totalité des pays qui nous entourent, une augmentation des crédits d'investissement du budget de la défense sera proposée par le projet de loi de programmation qui sera prochainement - le 24 mai prochain, je crois - présenté au Parlement en séance publique.

Ainsi que vous le savez déjà, cette augmentation sera, en francs constants, de 0,5 p. 100 par an. Nous faisons de cette orientation une véritable priorité, puisque nous dérogeons ainsi au principe de réduction des dépenses publiques.

Pour ce qui concerne votre département, quelques chiffres suffisent à montrer la difficulté devant laquelle nous nous trouvons : 28 000 emplois, dont 5 600 environ dans le domaine de l'armement.

Deux plans sociaux - vous y avez fait allusion - ont été annoncés au milieu du mois de mai 1993 et sont en cours de réalisation.

Celui de GIAT Industries concerne - permettez-moi de citer quelques chiffres, qui sont importants - 445 réductions de postes d'ici à 1995, dont 174 mesures d'âge, 165 reclassements dans la fonction publique et 106 mouvements de mobilité interne. Il ne s'agit pas là de licenciements. Si je mets l'accent sur ce point, c'est pour bien montrer que nous nous efforçons d'éviter que ces mesures de reconversion n'entraînent des licenciements.

Le plan social d'Aérospatiale concerne, lui, 185 personnes, dont 115 départs effectifs.

Parfaitement conscient des difficultés engendrées dans votre département par cette situation, j'ai demandé au délégué général pour l'armement, qui est venu vous voir, d'examiner les mesures qui pouvaient être prises pour conforter l'activité industrielle de Bourges, dont la vocation comme pôle industriel de défense n'est pas contestable.

Un protocole a, comme vous l'avez signalé, été signé dans ce sens voici quelques mois, en février dernier je crois, entre la région Centre, les industriels concernés - essentiellement Aérospatiale, GIAT et Thomson - et le ministère de la défense, qui prévoit des mesures de soutien à l'activité industrielle dans le département du Cher.

Je vous confirme que le transfert à Bourges des productions des séries de missiles tactiques de l'Aérospatiale restant encore à Châtillon se réalisera conformément au protocole. Et je sais que tel est votre souhait.

En revanche, le transfert d'un certain nombre d'activités d'étude et de développement en matière de missiles ne peut pas, à l'heure qu'il est, être envisagé, cette activité formant aux yeux de l'entreprise elle-même un tout très difficile à dissocier.

Par ailleurs, j'ai demandé à GIAT Industries de créer une société de conversion, dont l'objectif est la création d'emplois sur les sites industriels touchés par les réductions d'effectifs.

Cette société, la SOFRED, dotée d'un capital de 120 millions de francs pour l'ensemble des sites de GIAT, a déjà très largement engagé son activité et devrait obtenir les premiers résultats concrets en 1994.

L'objectif que je me suis fixé, notamment à Bourges, est d'au moins compenser par des créations d'emplois les suppressions d'effectifs prévues. Je souhaite que nous puissions parvenir à un volume de créations d'emplois de l'ordre d'un millier.

A cette action s'ajoutent les aides que j'ai mobilisées dans le cadre du FRED. Elles tournent autour de 13 millions de francs. Vous savez sans doute que M. le Premier ministre a, sur ma demande, accepté un doublement des crédits du FRED pour l'année 1994, puisque nous sommes maintenant à un niveau de 240 millions de francs.

Enfin, je m'efforce de solliciter le fonds KONVER, fond européen dont la vocation initiale était de contribuer à la reconversion des industries d'armement en Allemagne de l'Est. Nous pensons pouvoir obtenir 7 millions de francs - ce n'est qu'un début, et je pense que nous pourrions continuer - dans le cadre de ce fonds au profit de la région de Bourges.

Je suis convaincu que, par un dialogue avec vous-même et avec les principales industries de l'armement, nous pourrions assurer dans des conditions optimales la reconversion d'un certain nombre de sites et déterminer des orientations nouvelles pour l'emploi industriel dans cette région. J'y suis, comme vous, très attaché et je me tiens à votre disposition pour étudier de nouvelles mesures.

M. le président. La parole est à M. Serge Lepeltier.

M. Serge Lepeltier. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'Etat, des informations que vous nous donnez et je me réjouis que le Gouvernement ait la volonté de prendre en considération les problèmes d'emploi que connaît le département du Cher.

Je reviendrai un instant sur les services « études-développement ».

Je comprends que, à l'heure qu'il est, le site de Châtillon représente un système homogène et qu'il ne soit pas question de le diviser, de quelque façon que ce soit.

Néanmoins, il ne faut pas refuser d'envisager pour l'avenir une telle hypothèse, qui s'inscrirait dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire. Quand on mesure à quel point ce site est aujourd'hui englué dans les problèmes fonciers, on se dit qu'il y a sûrement quelque chose à faire dans l'avenir.

Cela présenterait en outre - j'ai discuté de cet aspect avec des membres de l'entreprise - un intérêt au niveau de la gestion et du *management* des hommes. En effet, lorsqu'on rapproche l'activité « études-développement » de la production elle-même, on observe des échanges et des aller et retour, qui sont facteurs d'émulation.

CONCURRENCE DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES DES PAYS LIMITROPHES DE LA FRANCE .

M. le président. M. Pierre Laguilhon a présenté une question, n° 336, ainsi rédigée :

« M. Pierre Laguilhon appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la commercialisation des véhicules neufs dans les pays de la Communauté européenne. Les récentes mesures engagées par le Gouvernement ont fait progresser d'une façon significative les commandes de véhicules neufs et les prévisions faites lors de l'annonce de cette mesure sont amplement confirmées. Cependant, l'ouverture des frontières et la libre circulation des produits et des marchandises créent une disparité sur les prix d'acquisition d'un

véhicule selon que cette acquisition est réalisée en France ou dans un pays de la Communauté. C'est ainsi que dans le Sud-Ouest, et plus particulièrement dans les Pyrénées-Atlantiques, limitrophe de la péninsule Ibérique, tout acheteur d'une voiture neuve peut trouver le véhicule de son choix, de marque française ou européenne, à un prix de 15 à 22 p. 100 moins cher lorsque cet achat est réalisé en Espagne. Ces transactions, effectuées à 30 p. 100 par l'intermédiaire d'officines agréées dans le cadre communautaire du règlement 123/85 et à 70 p. 100 par une démarche personnelle de l'acheteur, portent un préjudice substantiel aux professionnels de la distribution automobile des régions frontalières. Il lui demande de préciser les mesures qu'il envisage de prendre en vue de rétablir une parité sur le marché de l'automobile, particulièrement dans le Sud-Ouest où l'immatriculation des véhicules achetés en Espagne ne cesse de croître, au grand désarroi des concessionnaires qui subissent, impuissants, cette concurrence frontalière. »

La parole est à M. Pierre Laguilhon, pour exposer sa question.

M. Pierre Laguilhon. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question, adressée à M. le ministre délégué aux affaires européennes, concerne la commercialisation des véhicules neufs dans les pays de la Communauté.

Les récentes mesures engagées par le Gouvernement ont fait progresser d'une façon significative les commandes de véhicules neufs, et les prévisions faites lors de l'annonce de ces mesures sont amplement confirmées, puisque, pour le seul mois d'avril, la progression est de 17 p. 100.

Cependant, l'ouverture des frontières et la libre circulation des produits et des marchandises créent une disparité sur les prix d'acquisition d'un véhicule selon que cette acquisition est réalisée en France ou dans un pays de la Communauté.

C'est ainsi que, dans le Sud-Ouest, et plus particulièrement dans le département des Pyrénées-Atlantiques, limitrophe de la péninsule Ibérique, tout acheteur d'une voiture neuve peut trouver à proximité de son lieu de résidence le véhicule de son choix, de marque française ou européenne, à un prix de 15 à 22 p. 100 moins cher lorsque cet achat est réalisé en Espagne.

Ces transactions, qui sont, pour 30 p. 100 d'entre elles, effectuées par l'intermédiaire d'officines agréées dans le cadre communautaire du règlement 123/85 et, pour 70 p. 100 d'entre elles, par une démarche personnelle de l'acheteur, portent un préjudice substantiel aux professionnels des régions frontalières.

Que peut-on faire pour rétablir une parité sur le marché de l'automobile, particulièrement dans notre région, où l'immatriculation des véhicules achetés en Espagne ne cesse de croître, au grand désarroi des concessionnaires, qui subissent impuissants cette concurrence frontalière, laquelle vient aggraver les difficultés de ce marché dont nous connaissons la précarité ?

M. Serge Lepeltier. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le député, je veux tout d'abord vous prier d'excuser l'absence de M. Lamassoure, qui avait de longue date

accepté de participer à une rencontre avec des industriels européens et français, pour traiter des grands sujets industriels européens.

Cela dit, monsieur le député, votre question aborde un sujet qui, compte tenu de son importance, intéresse, je pense, tous les parlementaires, d'autant que l'ensemble des départements français sont concernés.

La préoccupation que vous exprimez fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des autorités françaises, ainsi que des industriels de l'automobile.

En effet, les différences de prix d'un pays à l'autre de l'Union européenne ont été mises en évidence par des enquêtes statistiques réalisées ces deux dernières années, notamment par les services de la Commission.

Plusieurs raisons expliquent cette disparité. La principale d'entre elles - et l'Espagne est particulièrement concernée - tient aux fluctuations monétaires qu'ont connues récemment plusieurs Etats de l'Union. Celles-ci jouent, en effet, un rôle déterminant dans la variabilité des prix des véhicules.

En raison des spécificités du secteur et de l'intérêt du consommateur, a été adopté en 1985 un règlement communautaire qui autorise, par dérogation aux règles générales de concurrence, les constructeurs automobiles à recourir à un système de distribution exclusive et sélective pour la vente des véhicules neufs et de leurs pièces de rechange.

Le régime mis en place, qui expire en 1995, est fondé sur la recherche d'un équilibre entre les intérêts des constructeurs, ceux des distributeurs et ceux des consommateurs. Le règlement actuel permet de limiter strictement les importations dites « parallèles » de véhicules automobiles par des intermédiaires n'appartenant pas aux réseaux des constructeurs. Ces derniers sont, en effet, autorisés à interdire à leurs concessionnaires de vendre des véhicules à des revendeurs autres que des mandataires. Toutefois, le règlement prévoit le droit pour le consommateur d'acheter le véhicule automobile de son choix dans la Communauté, directement ou en passant par un intermédiaire.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par les constructeurs et les distributeurs, et à la demande expresse de la France, la Commission a publié, au mois de décembre 1991, une « clarification » sur l'activité des intermédiaires automobiles, afin de préciser le rôle qui leur est reconnu dans le cadre du règlement que j'ai cité tout à l'heure et de limiter les abus auxquels les pratiques de certains d'entre eux auraient pu conduire.

Sur le plan national, tous les efforts sont déployés par le Gouvernement pour veiller à ce que les intermédiaires qui ne respecteraient pas strictement les règles contraignantes de la profession de mandataire soient poursuivis.

Le règlement arrivant à échéance en 1995, la Commission fera connaître prochainement aux Etats membres ses propositions sur la suite à lui donner.

Les autorités françaises marquent un réel intérêt pour ce système, qui garantit au consommateur une bonne qualité de prestations, et attaché à l'équilibre indispensable qu'il permet entre les intérêts des différentes parties. Elles sont donc favorables au renouvellement du règlement après 1995, et, dans le cadre des négociations à venir, le Gouvernement veillera à ce que le système de distribution exclusive et sélective en Europe puisse être reconduit dans des conditions garantissant son bon fonctionnement.

Cette question met également en évidence de façon particulièrement nette la nécessité de poursuivre les efforts pour renforcer l'union monétaire européenne.

Cet objectif constitue bien une priorité pour achever le marché intérieur et mettre un terme aux distorsions actuelles, souvent préjudiciables à nombre de professionnels.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laguilhon.

M. Pierre Laguilhon. Je suis très sensible, monsieur le ministre, à l'intérêt que porte le Gouvernement à ce problème particulier, et je vous remercie des informations que vous m'avez fournies et qui permettent d'espérer un règlement au moins partiel de celui-ci.

Il faut tout de même savoir que ce marché, considéré comme marginal au départ, ne cesse de s'amplifier, dans la mesure où les pratiques en question permettent de réaliser une économie de l'ordre de 15 000 à 20 000 francs par achat de véhicule. Cette situation ne peut perdurer, et nous ne pouvons rester dans l'ignorance du malaise ressenti par les professionnels de ce secteur d'activité qui sont des acteurs potentiels du tissu économique et social de nos régions.

TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DANS LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 350, ainsi rédigée :

« Dans le contexte actuel de lutte pour l'emploi engagé par le Gouvernement et d'aménagement du temps de travail, M. Claude Birraux souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur une éventuelle remise en cause du protocole d'accord du 20 juillet 1976 relatif au travail à temps partiel dans les organismes de sécurité sociale. Cet accord permet, en effet, depuis dix-huit ans, à un personnel essentiellement féminin, de concilier une vie de mère de famille avec une activité professionnelle. De plus, ce protocole permet l'embauche de personnel bénéficiant de contrats à durée déterminée. Il lui demande donc si ces dispositions sont toujours en vigueur et applicables sur l'ensemble du territoire ou bien si des dispositions régionales peuvent aller à leur rencontre, et pour quelles raisons, et s'il peut rassurer les personnels concernés de la caisse d'assurance maladie de Haute-Savoie. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Dans le contexte actuel de lutte pour l'emploi engagée par le Gouvernement et d'aménagement du temps de travail, je souhaite appeler votre attention, monsieur le ministre délégué à la santé, vous qui êtes responsable des organismes de sécurité sociale, sur une éventuelle remise en cause du protocole d'accord du 20 juillet 1976 relatif au travail à temps partiel dans les organismes de sécurité sociale.

Cet accord permet en effet, depuis dix-huit ans, à un personnel essentiellement féminin de concilier une vie de mère de famille avec une activité professionnelle. De plus, ce protocole permet l'embauche de personnel bénéficiant de contrats à durée déterminée pour compléter les postes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si ces dispositions sont toujours en vigueur et si elles sont toujours applicables sur l'ensemble du territoire, ou bien si des dispositions régionales peuvent aller à leur rencontre, et ce pour quelles raisons - éventuellement pour des problèmes d'humeur de tel ou tel directeur.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, rassurer les personnels concernés de la caisse maladie de Haute-Savoie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, il n'est nullement question de remettre en cause le protocole d'accord du 20 juillet 1976 relatif au travail à temps partiel dans les organismes de sécurité sociale.

Le travail à temps partiel n'a cessé de se développer au sein des organismes de sécurité sociale, jusqu'à concerner aujourd'hui 17 p. 100 des agents de la sécurité sociale.

Le Gouvernement entend poursuivre cette politique qui répond à l'aspiration d'un grand nombre d'agents de la sécurité sociale, d'autant que ceux-ci sont très majoritairement des femmes.

Néanmoins cet accroissement du temps partiel ne doit pas se faire au détriment de la qualité du service rendu aux usagers, qui sont en droit d'attendre une permanence du service public.

Il appartient donc à la direction de chaque organisme de veiller à la conciliation de ses divers objectifs, ce qui peut la conduire dans certains cas à différer la réponse à telle ou telle demande d'aménagement du temps partiel ou à subordonner celui-ci à une réorganisation du service permettant d'en assurer la continuité.

Il est évident qu'aucune des caisses ne doit refuser le temps partiel sans justification.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je comprends bien les nécessités d'organisation du service, mais, en la circonstance, il s'agissait d'une remise en cause unilatérale des temps partiels déjà accordés. J'espère que la direction fera le meilleur usage de votre réponse.

SITUATION DU SERVICE DE MÉDECINE FŒTALE DE L'INSTITUT DE PUÉRICULTURE DE PARIS

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 337, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés rencontrées par le service de diagnostic prénatal et de médecine fœtale installé en 1988 et inauguré en 1989 au sein de l'Institut de puériculture de Paris. Grâce aux travaux du docteur Fernand Daffos, la médecine fœtale connaît un véritable progrès. En effet, le diagnostic des malformations sur le fœtus en cours de grossesse permet, soit en soignant le futur enfant dans le ventre maternel, soit en le surveillant constamment et en l'opérant dès la naissance, de sauver la vie de bébés qui, sans cela, n'auraient pas vécu ou auraient été très gravement handicapés. La médecine fœtale est devenue aujourd'hui une « hyperspécialité » qui exige la collaboration de toute une équipe médicale pluridisciplinaire. Cependant, l'administration a décidé, le 1^{er} juillet 1993, la fermeture du secteur d'hospitalisation du docteur Daffos, créé pour la seule prise en charge des naissances d'enfants pathologiques, au motif de non-rentabilité. Quand on connaît le prix que coûte un handicapé toute sa vie durant, non seulement sur le plan financier mais également en termes de souffrances des familles, comment considérer que cette médecine n'est pas rentable. Nous ne pouvons aujourd'hui que nous réjouir de la décision récente du comité d'administration de l'Institut de puériculture de Paris de

réouvrir le service d'hospitalisation, mais il est déplorable, pour des raisons tout d'abord humaines mais également financières, compte tenu de l'investissement initial, qu'un tel service ait été fermé durant plus d'un an. Cependant, le service du docteur Daffos doit bénéficier, au titre de l'année 1994, d'une subvention de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales similaire à celle reçue pour 1992, égale à 9 396 000 francs. Or, ce budget est insuffisant et le service de médecine fœtale va rencontrer à nouveau, dans les prochains mois, les nombreux problèmes qui ont conduit à sa fermeture en 1993. Cette année-là, ce service avait bénéficié d'une subvention supplémentaire de sept millions de francs, non renouvelable, pour, d'une part, payer les indemnités de licenciement du personnel et, d'autre part, combler le déficit budgétaire. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle compte prendre, d'une part, pour stabiliser la situation financière de ce service reconnu internationalement et, d'autre part, pour créer d'autres centres de médecine fœtale en France. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre délégué à la santé, je me permets d'appeler votre attention sur les difficultés rencontrées par le service de diagnostic prénatal et de médecine fœtale installé en 1988 et inauguré en 1989 au sein de l'Institut de puériculture de Paris.

Grâce aux travaux du docteur Fernand Daffos, la médecine fœtale connaît un véritable progrès. En effet, le diagnostic des malformations sur les fœtus en cours de grossesse permet soit en soignant le futur enfant dans le ventre maternel, soit en le surveillant constamment et en l'opérant dès la naissance, de sauver la vie de bébés qui, sans cela, n'auraient pas vécu ou auraient été très gravement handicapés. La médecine fœtale est devenue aujourd'hui une « hyperspécialité » qui exige la collaboration de toute une équipe médicale pluridisciplinaire.

Cependant, l'administration a décidé, le 1^{er} juillet 1993, la fermeture du secteur d'hospitalisation du docteur Daffos, créé pour la seule prise en charge des naissances d'enfants pathologiques, au motif qu'il n'était pas rentable. Quand on connaît le prix que coûte un handicapé toute sa vie durant, non seulement sur le plan financier, mais également en termes de souffrances des familles, comment considérer que cette médecine n'est pas rentable ?

Nous ne pouvons aujourd'hui que nous réjouir de la décision récente du comité d'administration de l'Institut de puériculture de Paris de rouvrir le service d'hospitalisation, mais il est déplorable, pour des raisons d'abord humaines mais également financières, compte tenu de l'investissement initial, qu'un tel service ait été fermé durant plus d'un an.

Le service du docteur Daffos bénéficiera, au titre de l'année 1994, d'une subvention de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales similaire à celle reçue pour 1992, soit 9 396 000 francs. Toutefois, ce budget est insuffisant, et le service de médecine fœtale va rencontrer à nouveau, dans les prochains mois, les nombreux problèmes qui ont conduit à sa fermeture en 1993. Cette année-là, il avait perçu une subvention supplémentaire de sept millions de francs, non renouvelable, pour payer les indemnités de licenciement du personnel et pour combler le déficit budgétaire.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, d'une part, pour stabiliser la situation financière de ce service reconnu internationalement et, d'autre part, pour créer d'autres centres de médecine foetale en France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, votre question est certes d'intérêt local, mais elle concerne aussi la médecine foetale en général.

Pour ma part, je considère qu'il est fondamental de développer la médecine foetale, en particulier parce que les échographies foetales sont difficiles à faire - c'est une vraie spécialité. De plus, si nous ne développons pas ce type de médecine dans des endroits très spécialisés, on pourra dire n'importe quoi n'importe où. Il convient donc de spécialiser un certain nombre de lieux dans la médecine foetale.

Je suis personnellement très attaché au diagnostic anténatal des grossesses à hauts risques ainsi qu'au développement de la médecine foetale dans notre pays, laquelle est aujourd'hui pratiquée par plusieurs dizaines d'établissements.

S'agissant de l'Institut de puériculture de Paris, c'est son conseil d'administration qui a décidé, lors de sa séance du 5 mai 1993, de « limiter l'activité du centre à des soins externes, associés à une hospitalisation de jour, à compter du 1^{er} juillet 1993 ».

Mon administration n'a donc fait que prendre acte de cette décision qui n'était rien d'autre que la stricte application de l'autorisation qui avait été accordée à ce titre à l'Institut en novembre 1988.

Une dotation exceptionnelle de 7,2 millions de francs a donc été accordée à la fin de l'année 1993, vous l'avez rappelé, pour apurer le déficit antérieur du centre de médecine foetale et mettre en œuvre la décision du conseil d'administration. Cette subvention a été accompagnée de l'allocation d'une somme estimée à 10 millions de francs destinée à remettre à niveau les moyens du centre de néonatalogie, associé dans l'Institut de puériculture au centre de médecine foetale.

Le conseil d'administration, revenant sur sa décision antérieure, a souhaité récemment la réouverture complète du centre de médecine foetale avec sept lits d'hospitalisation à temps complet. Je viens de signer à ce titre une lettre au président du conseil d'administration de l'Institut lui signifiant mon accord pour cette réouverture. Le conseil d'administration a donc obtenu satisfaction.

Néanmoins, le résultat financier de l'Institut de puériculture s'étant révélé excédentaire en 1993, il n'est pas envisagé pour cette année une mesure financière complémentaire.

Il est en revanche essentiel que cet institut, qui ne dispose pas de maternité, puisse travailler en étroite coordination avec les autres établissements de santé proches de lui qui sont dotés de services d'obstétrique et de néonatalogie. Je considère, en effet, qu'il sera de plus en plus difficile de ne pas associer, ne serait-ce que par le biais de conventions, les services de médecine foetale et les services de néonatalogie, dans la mesure où la médecine foetale implique des risques de souffrances foetales aiguës et donc une nécessité de réanimation en néonatalogie.

Croyez bien, monsieur le député, que je suivrai avec la plus grande attention l'évolution de ce dossier, étant entendu que j'attends de cet établissement qu'il fasse preuve d'une grande rigueur en matière de gestion.

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE ET SOCIALE EN BOURGOGNE

M. le président. M. Didier Mathus a présenté une question, n° 353, ainsi rédigée :

« M. Didier Mathus attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le projet de schéma régional d'organisation sanitaire et sociale en Bourgogne. Très récemment, le préfet de la région Bourgogne a rendu public le schéma régional des disciplines de court séjour. Pour ce qui concerne le secteur 3 - Saône-et-Loire nord-ouest -, qui regroupe la quasi-totalité de sa circonscription, ce document prévoit la suppression du service des urgences et, par voie de conséquence, des services de réanimation et de cardiologie du centre hospitalier de Montceau-les-Mines. Ces propositions sont encore plus inquiétantes que celles annoncées voici quelques mois et qui avaient fait descendre dans les rues de Montceau-les-Mines plus de 5 000 personnes, élus de toutes tendances et syndicats en tête, le 26 mars dernier. Ces propositions sont graves et totalement incompréhensibles. Qu'est-ce qui peut justifier, en effet, qu'on prive le bassin minier, une agglomération de près de 70 000 habitants, de services hospitaliers aussi essentiels ? Qu'est-ce qui peut justifier que, dans une région déjà durement touchée par le chômage, on mette ainsi en péril le deuxième employeur du bassin d'emplois ? Les arguments démographiques avancés ne tiennent pas. Pas plus que les arguments techniques : le centre hospitalier de Montceau-les-Mines n'a absolument pas de problème de sous-activité, tout au contraire. Bien plus, en constituant un syndicat interhospitalier, les deux hôpitaux montcelliens (l'un public, l'autre semi-public autrefois lié aux Houillères) ont entamé la nécessaire rationalisation de l'offre de soins et ont supprimé volontairement un certain nombre de lits excédentaires. Les hypothèses contenues dans le schéma régional concernant l'agglomération de Montceau-les-Mines sont donc indéfendables : elles sont un non-sens en matière de santé publique et contradictoires avec une politique cohérente d'aménagement du territoire. Il lui demande donc son sentiment sur les propositions contenues dans le SROS de la région Bourgogne et quelles consignes elle donnera au préfet de région pour que la situation de la population et des hôpitaux du bassin minier montcellien soit prise en compte de façon plus réaliste. »

La parole est à M. Didier Mathus, pour exposer sa question.

M. Didier Mathus. Monsieur le ministre délégué à la santé, le projet de schéma régional d'organisation sanitaire et sociale en Bourgogne, publié par le préfet de région au mois de décembre dernier, prévoit la suppression du service des urgences au centre hospitalier de Montceau-les-Mines. Cette décision a provoqué une émotion considérable sur le plan local, puisque, le 26 mars dernier, 5 000 personnes, dont tous les élus du secteur et toutes les organisations syndicales, ont tenu à manifester leur réprobation à l'égard de ce projet.

Très récemment, le préfet a précisé son projet en indiquant que le schéma régional des disciplines de court séjour, qui prévoit la suppression des urgences, entraînerait par voie de conséquence, la suppression des services de réanimation et de cardiologie.

On va dans le mauvais sens, les choses s'aggravent, et le préfet de région s'entête dans une idée pour le moins saugrenue. En effet, personne ne comprend qu'on puisse priver le bassin minier, qui compte plus de 70 000 habitants, de services hospitaliers aussi essentiels. De plus, dans ce bassin d'emploi où le taux de chômage est de plus de 14 p. 100, le centre hospitalier est le deuxième employeur.

Les arguments démographiques avancés ne tiennent pas ; les arguments techniques non plus, puisque le centre hospitalier n'a aucun problème de sous-activité, bien au contraire.

De plus, les deux hôpitaux montcelliens - l'un public, l'autre semi-public puisqu'il était autrefois lié aux houillères - se sont regroupés cette année et ont donc fait le nécessaire effort de rationalisation de l'offre de soins.

Pour toute la population locale, les hypothèses contenues dans le schéma régional sont donc indéfendables. Elles sont un non-sens en matière de santé publique et contradictoires avec une politique cohérente d'aménagement du territoire.

Quelles dispositions entendez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que les mesures technocratiques en question puissent être effacées des tablettes du préfet de région ? Je le demande avec gravité, parce que cette situation inquiète beaucoup la population locale.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation de l'hôpital de Montceau-les-Mines et sur la suppression éventuelle des services de réanimation, d'urgence et de cardiologie. Votre question appelle plusieurs remarques.

Comme l'a rappelé hier Mme le ministre d'Etat, lors de la séance de questions d'actualité, les SROS ont été créés par une loi de 1991. A mon avis d'ailleurs l'intention était bonne, puisqu'il s'agissait de mettre en place une complémentarité entre les établissements, d'instituer une véritable coordination du système hospitalier avec des centres hospitaliers universitaires, des centres hospitaliers généraux, des centres hospitaliers de proximité, des centres hospitaliers ruraux.

Les SROS forment le cadre dans lequel s'inscrit la politique du ministère de la santé durant les cinq prochaines années. Mais il est également vrai qu'il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit. Les SROS doivent être établis en concertation avec les professionnels de la santé, mais aussi avec les élus. Je souhaite donc, monsieur le député, que vous fassiez connaître le plus vite possible au préfet de région vos arguments démographiques, puisque ce ne sont pas les mêmes que les siens, mais également vos arguments sociaux et économiques.

Vous avez employé deux mots clés : celui d'aménagement du territoire, en indiquant que les services hospitaliers étaient le deuxième employeur du bassin d'emploi, et celui de santé publique. Or toute la difficulté pour un gouvernement, quelle que soit sa tendance politique celui-ci comme le précédent - , est d'être à la fois au rendez-vous de l'aménagement du territoire et à celui de la sécurité en matière de santé publique. Et telle est la question qui est posée par le rapport du professeur Steg, qui prévoit de créer deux sortes de services d'urgence : le premier, celui de la première urgence, qui doit traiter 80 p. 100 des urgences ; le second, qui doit être un service très sophistiqué, très spécialisé, et installé dans des endroits spécifiques.

Il est vrai que tout le monde veut avoir le service d'urgence le plus sophistiqué, mais je crois aussi qu'il faut être raisonnable.

Je ne connais pas suffisamment, dans le cas particulier que vous avez évoqué, monsieur le député, l'état des discussions que vous avez eues avec la DRASS et avec le préfet. Mais, selon moi, la concertation est indispensable.

Cela étant, je ne crois pas qu'on puisse à chaque fois être à la fois au rendez-vous de l'aménagement du territoire et à celui de la sécurité en matière de santé publique. Ce serait de la démagogie que de le faire croire.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Monsieur le ministre, je tiens à vous faire observer que, dans le cas particulier que j'ai évoqué, il y a une extraordinaire contradiction dans la démarche de l'Etat. D'un côté, le préfet de région vient de signer un arrêté de regroupement des deux hôpitaux de Montceau-les-Mines qui va entraîner la reconstruction d'un bloc chirurgical pour un coût de 70 millions de francs, ce qui n'est pas rien pour le budget de la sécurité sociale, et donc pour l'Etat. Mais de l'autre, il nous explique que, à terme cet hôpital sera privé de son service des urgences, et donc, par voie de conséquence, des services de réanimation et de cardiologie - ce qui lui fera perdre toute sa substance puisque les médecins n'y viendront plus.

Je conçois qu'il est difficile d'établir des SROS et de concilier des impératifs parfois contradictoires, mais, dans le cas précis, il s'agit manifestement d'une approche totalement erronée de la question qui, si elle s'appuie sur des grands principes, ne repose pas sur un examen précis et méthodique de la situation locale.

RÉNOVATION DES LOGEMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES

M. le président. M. Charles Fèvre a présenté une question, n° 345, ainsi rédigée :

« M. Charles Fèvre souhaite appeler l'attention de M. le ministre du logement sur la question de la rénovation des logements appartenant aux communes. Depuis la loi de finances rectificative pour 1993, les communes ne peuvent plus récupérer la TVA sur les travaux réalisés pour rénover ou restaurer des logements qui leur appartiennent. De même, les logements dont il s'agit ne peuvent être compris dans une OPAH alors que la majeure partie des crédits de rénovation sont affectés à ces opérations. Les seules aides dont bénéficient les communes sont les fonds PALULOS, malheureusement peu attractifs. Cette situation est très paradoxale dans la mesure où les logements dont peuvent disposer les communes sont toujours situés au centre des villages et que les pouvoirs publics recommandent à juste titre la rénovation du bâti existant pour la revitalisation des centres. Par ailleurs, il est évident que le marché du locatif dans les communes rurales n'est pas très porteur et que, sans aide significative, celles-ci ne peuvent entreprendre des travaux souvent coûteux. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage soit de créer une ligne de crédit spécifique pour ce type d'opération, soit, à défaut, d'admettre ce type d'opération dans les OPAH. »

La parole est à M. Charles Fèvre, pour exposer sa question.

M. Charles Fèvre. Depuis la loi de finances rectificatives de 1993, les collectivités locales ne peuvent plus bénéficier du remboursement de la TVA pour les inves-

tissements réalisés sur des biens immobiliers qu'elles donnent en location. Les communes qui veulent rénover et restaurer des logements dont elles sont propriétaires sont concernées par cette mesure dès lors, ce qui est le cas le plus fréquent, qu'elles les donnent en location.

Elles sont par ailleurs pénalisées au niveau des crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat puisque les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ne peuvent concerner le patrimoine immobilier des communes, donc les logements leur appartenant. Or les OPAH, qui constituent une excellente formule, se sont développées à un point tel qu'elles accaparent très largement les crédits d'Etat pour la rénovation de l'habitat. En fait, les communes dont il s'agit bénéficient de peu d'aides, sinon des fonds PALULOS, peu ou insuffisamment attractifs et aux conditions d'attribution bien précises.

La situation qui résulte des dispositions que je viens de rappeler est très paradoxale en milieu rural car c'est là que se pose véritablement le problème. En effet, les logements communaux sont souvent situés au centre des villages, et la politique constante est de favoriser la rénovation du patrimoine bâti afin de réanimer les centres plutôt que de réaliser des constructions neuves à la périphérie.

Certes, on pourrait me répondre que les communes n'ont qu'à répercuter dans le prix de location le montant des annuités des emprunts qu'elles contractent pour rénover leurs logements. Mais les choses ne sont pas aussi faciles car les rénovations coûtent cher, les logements concernés étant souvent très anciens. Il est donc impossible de fixer des loyers trop élevés, *a fortiori* dans des zones rurales qui sont en situation généralement difficile dès que l'on quitte le secteur rural périurbain.

Cela signifie que, sans aides significatives, les propriétaires les plus motivés par la rénovation de l'habitat que sont les communes, ne serait-ce que pour donner l'exemple aux autres propriétaires, délaisseront leur patrimoine, ce qui se fera au détriment d'un sain aménagement rural.

Comment améliorer le système pour le rendre attractif et moins neutre pour les finances communales ? Je crois qu'il faudra, au minimum réintégrer dans les OPAH les logements appartenant aux communes dès lors que ceux-ci sont donnés en location et qu'il s'agit de communes rurales, car c'est en milieu rural que ce problème se pose avec le plus d'acuité.

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le député, vous m'interrogez de façon très pertinente sur la situation du logement en milieu rural, notamment lorsqu'il s'agit de logements appartenant aux communes ou acquis par celles-ci en vue de les réintégrer dans le parc disponible pour loger les familles.

Comme vous le dites vous-même, les crédits de l'ANAH ne peuvent pas être utilisés, fût-ce par le biais des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, pour une raison de principe. L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat est financée par une dotation budgétaire, qui a été très fortement augmentée cette année, puisqu'elle est de 2,6 milliards de francs, mais qui provient de la taxe additionnelle au droit de bail et est en réalité fondée sur une répartition entre les propriétaires bailleurs du produit d'une taxe qu'ils ont payée eux-mêmes. Dès lors que les communes ne sont pas elles-mêmes assujetties à cette taxe, il est assez difficile d'imaginer qu'elles puissent bénéficier du produit de celle-ci.

Je suis cependant très conscient des difficultés qui résultent du fait que la TVA sur les travaux réalisés par les communes pour remettre en état des logements leur appartenant n'est pas récupérable. Nous avons parlé de ce sujet à de nombreuses reprises avec la représentation parlementaire, et je m'en suis entretenu souvent avec le ministre du budget. Au-delà des problèmes théoriques, c'est surtout un problème pratique qui se pose : eu égard à la situation budgétaire actuelle, qui est, vous le savez, très difficile, il n'a jusqu'à présent pas semblé possible de permettre la récupération de cette TVA.

Je demanderai néanmoins prochainement à mon collègue chargé du budget et au Premier ministre d'examiner s'il est possible de faire une exception en faveur des communes très rurales, c'est-à-dire des petites communes. Nous placerons la barre en fonction de l'effort que nous accepterons de consentir. Autant je souscris pleinement à la thèse, qui prévaut à l'heure actuelle, selon laquelle la récupération de la TVA n'est pas supportable par le budget, autant il me semblerait très légitime de faire une exception pour les petites communes rurales. La barre pourrait être placée à 1 000, voire 500 habitants ; la question reste ouverte.

Mais nous n'en sommes pas là. Je rappellerai donc les dispositifs dont bénéficient les communes qui veulent s'engager dans des actions en faveur du logement, notamment dans le centre des villages.

En premier lieu, les communes peuvent utiliser les PLA du Crédit foncier de France. J'examine quelles dispositions pourraient être prises pour en diminuer le taux et en augmenter le montant, ce qui permettrait de compenser de façon indirecte, par un artifice habile, la non-récupération de la TVA.

En second lieu, les communes peuvent prétendre aux crédits PALULOS. Ces crédits de réhabilitations ne constituent certes pas la panacée, mais ils sont cependant moins défavorables que vous n'avez paru le penser, puisque le taux de la subvention est de 20 p. 100, qu'il peut être augmenté dans des circonstances particulières à l'initiative des préfets, et que le prêt de la Caisse des dépôts qui y est associé, dans la limite de 85 000 francs, à un taux de 5,8 p. 100, reste tout de même très avantageux par rapport à ce que peut offrir le marché.

En troisième lieu, j'appelle votre attention sur les possibilités qu'offrent les PLA d'insertion. Ceux-ci sont tout à fait adaptés au milieu rural puisqu'ils permettent de remettre en état des logements anciens dans les centres bourgs et de les louer à des familles aux ressources modestes. Or, dans les communes rurales - vous êtes comme moi un élu rural et vous le savez - les gens ont souvent des ressources modestes. La formule du PLA d'insertion n'a pas été prévue pour cela mais elle est très bien adaptée à la remise en état de logements anciens.

La difficulté, c'est que les communes ne peuvent réhabiliter elles-mêmes, et elles ne sont d'ailleurs pas qualifiées pour le faire ; elles doivent donc s'adresser aux organismes d'HLM, mais tout dépend des départements. Certains organismes d'HLM se prêtent volontiers, à ces opérations, d'autres non.

Je suis tout prêt à étudier la situation dans votre département. Il faut effectivement pousser les organismes d'HLM à assumer cette nouvelle responsabilité, cette nouvelle mission, qui me paraît essentielle.

Dans certains départements, les organismes d'HLM sont réticents. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un métier un peu nouveau : il faut quitter la ville, aller dans les petites communes, acheter, souvent à bas prix - hélas pour les propriétaires - un logement ancien, le réhabili-

ter, le mettre en location et assurer la gestion. Mais cette formule commence à se répandre et nous avons, cette année, mis sur la table 20 000 logements très sociaux financés par des PLA d'insertion. Les droits de tirage offerts à ceux qui veulent utiliser cette procédure sont pratiquement sans limite alors que, pour les PLA bénéficiant aux logements neufs, les droits de tirage, parce qu'ils font l'objet d'une demande beaucoup plus forte, sont plus difficiles à obtenir.

Un dispositif existe donc déjà mais je suis néanmoins sensible au fait qu'il faut rassembler le maximum de moyens. Je crois en effet, comme vous, que le logement en milieu rural est un élément essentiel de la politique d'aménagement du territoire et de la politique du logement. Nous devons, tous ensemble, faire le maximum d'efforts.

Je me félicite, en conclusion, que beaucoup de communes prennent l'initiative de se lancer dans des opérations ayant pour objet de revitaliser les centres bourgs. Je rappelle que les départements ou les régions s'associent souvent à ces actions, apportant des financements complémentaires et contribuant à faciliter l'équilibre financier de ces opérations.

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes les précisions que vous m'avez apportées et, surtout, d'avoir reconnu que le problème que je posais est réel, notamment en milieu rural.

Je répète qu'il s'agit d'un patrimoine souvent situé au centre des villages ; il vaut mieux le rénover qu'autoriser à l'extérieur de ces villages des constructions disgracieuses qui s'intègrent mal au paysage.

Je reviens sur les PLA d'insertion, qui sont intéressants car les communes peuvent en bénéficier. Ne pourrait-on, dans des cas présentant un intérêt particulier, donner aux préfets la possibilité d'autoriser les communes à les utiliser directement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. le ministre du logement. C'est une bonne suggestion. Je vais examiner si cela est possible. Jusqu'à présent, toutes les procédures de financement par la voie de la Caisse des dépôts ont été spécialisées au bénéfice des organismes d'HLM. Vous proposez que, dans des cas particuliers, on puisse faire bénéficier les communes des PLA d'insertion. Je retiens l'idée et je vous répondrai ultérieurement sur ce point.

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DANS LE CANTAL

M. le président. M. Yves Coussain a présenté une question, n° 347, ainsi rédigée :

« M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les besoins du Cantal en subventions au titre des aides aux bâtiments d'élevage. En effet, seules les demandes datées de fin 91-début 92 sont en cours de traitement. Ce retard pénalise les agriculteurs qui se trouvent confrontés à de lourdes difficultés financières. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quand ces demandes pourront être satisfaites, et, par ailleurs, à quel stade en est le projet de construction de nouveaux locaux pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Cantal.

La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

M. Yves Coussain. J'interroge M. le ministre de l'agriculture sur deux sujets qui intéressent particulièrement le Cantal et l'agriculture cantalienne.

Le premier est le retard de paiement des subventions aux bâtiments agricoles. Les files d'attente sont longues, deux ans environ, puisque sont réglés aujourd'hui les dossiers de la fin de 1991 et du début de 1992, le retard étant estimé à environ 7 millions de francs. En crédits d'engagement, 235 dossiers sont en attente, soit 7 millions de francs supplémentaires environ.

Ces retards ont des incidences négatives à plusieurs niveaux. Les agriculteurs, connaissant la situation, hésitent à faire des investissements pourtant nécessaires à leur activité, d'autant que certains d'entre eux ont engagé une reconversion du naissage vers l'engraissement. De même, l'accès à la préretraite permet l'accroissement des surfaces, donc l'augmentation du cheptel, et exige que les repreneurs puissent étendre leurs bâtiments. Nous avons ainsi, en 1994, 50 p. 100 de dossiers de plus qu'en 1993.

L'incidence est mauvaise aussi chez les artisans, qui doivent supporter des retards dans les paiements alors que leur trésorerie est serrée.

Quelles mesures sont envisagées pour résorber ces retards ?

Ma seconde interrogation concerne la construction de nouveaux locaux pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Ce projet avait été ajourné fin 1993 pour des raisons budgétaires. Or il est nécessaire en raison de l'éclatement des services de la DDA, qui sont logés dans six bâtiments différents. Il s'insère aussi dans une ambition plus vaste consistant à créer à Aurillac, autour de l'École nationale de l'industrie laitière et du lycée agricole, le pôle laitier du Massif central puisque, sur le même site, le conseil général envisage l'installation d'un IUT d'enseignement agro-environnemental et d'un laboratoire vétérinaire. Des crédits avaient été dégagés en 1992 pour lancer des études et établir le programme de la construction ; le projet est techniquement prêt pour être présenté à la commission des marchés.

Le Gouvernement peut-il m'indiquer l'échéancier de ce projet qui est important pour l'efficacité des services extérieurs du ministère de l'agriculture dans le Cantal, pour le développement urbain d'Aurillac et pour la construction du pôle d'excellence laitier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il intervient en ce moment même à la commission de l'agriculture du Conseil de l'Europe, qui tient une réunion à Montpellier. M. Puech m'a demandé de vous faire part de sa réponse.

Malgré l'important effort de modernisation entrepris depuis trente ans, de très nombreux bâtiments d'élevage sont vétustes et inadaptés. Cette situation affecte les conditions de travail des éleveurs ainsi que les conditions d'hygiène et de bien-être des animaux. Aussi, pour aider les exploitants agricoles à rénover leurs étables et leurs bergeries, l'Etat a mis en place un système de prêts bonifiés : prêts spéciaux de modernisation et prêts spéciaux d'élevage.

Dans le cadre des plans d'amélioration, les éleveurs de montagne bénéficient en particulier de prêts de longue durée et à taux très réduits : 3,45 p. 100, et même 2,65 p. 100 pour les jeunes agriculteurs. Mais, pour tenir compte des surcoûts de construction liés aux contraintes

de la topographie et du climat, les éleveurs de montagne ont également accès à des subventions complémentaires en capital : environ 80 millions de francs sont réservés chaque année à cet objet sur le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Malgré l'importance de ces enveloppes, et bien que ces crédits soient réservés aux zones de montagne, il est vrai que, en raison du dynamisme des éleveurs, des files d'attente peuvent se constituer dans certains cas.

Cependant, face à cette situation, les services du ministère de l'agriculture veillent à gérer au mieux les délégations de crédits aux différents départements afin de prendre en compte leurs besoins.

M. Puech a bien noté qu'il en était ainsi pour 1991 et 1992 dans le Cantal.

Toutefois, il tient à indiquer que le département du Cantal a bénéficié, en 1993, de 14 900 000 francs de crédits et que, pour 1994, et dès le début de l'année, 11 900 000 francs ont été délégués au préfet de la région Auvergne, afin qu'il les répartisse entre les quatre départements de la région, en donnant une priorité à la résorption des files d'attente.

M. le ministre est évidemment très attentif aux difficultés auxquelles vous faites référence, et la préoccupation de répondre aux besoins d'équipement en montagne est en bonne place dans la réflexion préparatoire à la prochaine loi de finances.

En ce qui concerne la construction de nouveaux locaux pour la DDAF du Cantal, qui constituait votre deuxième question, M. Puech tient à vous assurer qu'il s'agit là d'une opération tout à fait prioritaire. Les études réalisables sont réalisées et, dès que les moyens financiers nécessaires pourront être mobilisés, l'opération devrait pouvoir démarrer.

PRÉRETRAITES AGRICOLES

M. le président. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 349, ainsi rédigée :

« M. Dominique Paillé souhaite attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de l'allocation de préretraite agricole. C'est avec un vif intérêt qu'il a pris connaissance de la réponse qu'il lui a adressée le 5 avril dernier. S'il comprend les contraintes qui peuvent peser sur les choix du Gouvernement dans le cadre communautaire, il lui semble néanmoins que la prolongation de la préretraite pour trois ans serait une mesure véritablement utile, capable de rassurer le monde agricole, conscient d'une nécessaire restructuration. Une telle mesure pourrait figurer au sein du futur projet de loi d'orientation agricole. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir réexaminer sa position. »

La parole est à M. Paillé, pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème que posent actuellement les préretraites agricoles pour un certain nombre d'agriculteurs qui n'ont pu en bénéficier mais arrivent au seuil des conditions d'âge pour y prétendre.

J'ai sollicité de M. Puech son avis sur une éventuelle prorogation de cette disposition concernant la préretraite agricole. Il m'a répondu dans une lettre du 5 avril qu'il comprenait les aspirations des agriculteurs mais que ceux-ci devaient eux-mêmes comprendre les contraintes qui pèsent sur les choix du Gouvernement, notamment dans le cadre communautaire.

Je souhaite simplement obtenir des précisions complémentaires et savoir quelle est l'opinion réelle de M. le ministre de l'agriculture à propos de cette prorogation. En filigrane de son propos, j'ai cru comprendre qu'il était d'accord sur le fond. Souhaite-t-il inscrire cette prorogation dans le cadre de la loi d'orientation agricole dont nous devons débattre très prochainement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Votre question, monsieur le député, est tout à fait essentielle. Comme vous le savez, la France a mis en œuvre, dans le cadre des règlements communautaires, un système de préretraite agricole pour permettre aux agriculteurs âgés de cesser leur activité avant l'âge de la retraite. Ce système vise ainsi à la restructuration des petites et moyennes exploitations agricoles, pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ou l'agrandissement d'exploitations existantes.

Ce système a été mis en place par la loi du 31 décembre 1991 pour trois ans et l'échéance actuelle se situe au 31 décembre 1994. Ce sont 37 000 demandes qui ont été déposées pour les deux premières années, 1992 et 1993, et on peut estimer entre 45 000 et 50 000 le nombre total de demandes auxquelles nous parviendrons d'ici à la fin de 1994. Le coût budgétaire au titre de 1994 est estimé entre 650 et 700 millions de francs.

La reconduction de ce système au-delà de 1994 est demandée par la profession agricole, compte tenu de l'impact très positif qu'il a eu au cours des trois dernières années.

Il ne vous échappera pas qu'il s'agit là d'une demande dont l'impact budgétaire est considérable. Une telle demande doit donc être analysée au regard des enjeux auxquels sera confrontée l'agriculture au cours des années à venir. Tel est l'objet du débat d'orientation agricole qui se tiendra les 19 et 20 mai au sein de votre assemblée.

A la lumière des priorités qui seront dégagées au cours de ce débat, M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, pourra apporter une réponse au fond à la question que vous avez soulevée.

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Je prends acte du fait que la décision définitive interviendra à l'occasion du débat auquel je prendrai part personnellement. J'espère que les aspirations de la profession agricole seront suivies d'effets positifs.

M. le président. Je le souhaite avec vous.

DÉFISCALISATION DU BIOCARBURANT PRODUIT À PARTIR DU COLZA

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 334, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que, confrontée à un contexte qui évolue très vite, l'agriculture française a dû développer depuis plusieurs années de grands efforts d'adaptation et de diversification. Parmi ces nouvelles orientations, on peut relever la forte expansion du colza. Cette culture, qui occupait 1 p. 100 de la surface exploitable il y a dix ans, en représente aujourd'hui 10 p. 100 environ. Les récents accords dans le cadre des négociations du GATT confirment largement l'évolution ainsi amorcée car la jachère peut être utilisée à des fins non ali-

mentaires. Le colza a pris ainsi une part significative dans notre économie agricole du fait des perspectives offertes par la filière des biocarburants. Cette filière présente de nombreux avantages car elle contribue au maintien du revenu des agriculteurs par l'ouverture de marchés importants à long terme. L'Est de la France étant de très loin la première région productrice de colza, un projet d'usine à diester y a été élaboré par les organisations agricoles. Le dossier est actuellement bouclé et comporte même l'apport de capitaux étrangers permettant la construction d'une usine de trituration qui serait associée à l'usine d'estérification proprement dite. Le site du port de Metz a été retenu compte tenu de sa desserte par l'autoroute, par la voie ferrée et par le canal à grand gabarit. Seul manque donc l'accord du Gouvernement en ce qui concerne la défiscalisation du diester produit. Un arbitrage était prévu pour le mois de février. Le dossier a ensuite été renvoyé du Premier ministre au ministre de l'agriculture, la décision étant annoncée pour le 7 mars. Un nouveau report a encore été décidé jusqu'à la fin mars. Au début du mois de mai, il n'y a toujours pas de décision. Les agriculteurs lorrains, la population de l'Est de la France et la quarantaine de députés signataires d'une motion en faveur de l'usine à diester ont donc la nette impression que ce dossier n'est pas traité avec tout le sérieux requis. Il est impensable que face à un problème aussi important, les pouvoirs publics se bornent à reporter leur décision, à faire perdre un temps précieux et finalement à décourager complètement ceux qui sont engagés sur ce dossier. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si oui ou non le Gouvernement va assumer clairement ses responsabilités ou si les tergiversations actuelles vont encore durer longtemps. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, le problème des jachères agricoles prend une importance de plus en plus grande et l'on envisage de consacrer 6 à 35 p. 100 d'entre elles à des cultures industrielles à finalité non alimentaire, notamment à la culture du colza ou d'autres oléagineux, dont l'écoulement devra être assuré, en aval, par des filières industrielles.

Dans cet ordre d'idée, il est absolument fondamental de permettre la création d'un nombre suffisant d'usines fabriquant du diester à partir de colza. L'est de la France étant la première région productrice de colza de France, il est prévu de construire une usine à diester en Moselle, et plus particulièrement à Metz. Le dossier est maintenant bouclé depuis de très nombreux mois et nous attendons tous une décision ministérielle. Celle-ci devait être prise en janvier, puis nous a été promise pour février. Le Gouvernement a ensuite confié le dossier au ministre de l'agriculture alors que, me semble-t-il, il relevait plutôt de la compétence du Premier ministre ou du ministre des finances, puisqu'il s'agit de défiscalisation. Le ministre de l'agriculture devait donner une réponse pour début mars, puis pour fin mars et nous en sommes là. Rien ne se fait, rien ne se décide. Je trouve l'attitude du Gouvernement particulièrement choquante.

Cette affaire est d'autant plus regrettable que des capitaux importants doivent être investis, notamment dans l'usine de trituration qui doit être associée à l'usine d'estérification proprement dite, et que les investisseurs attendent l'arme au pied de pouvoir se lancer. La

moindre des corrections serait donc, pour les pouvoirs publics, de dire si, oui ou non, ils ont l'intention de défiscaliser le diester qui sera produit. Il y a là quelque chose de stupéfiant dans le processus décisionnel. Tout est prêt sur le plan technique, il reste à faire un choix politique et les pouvoirs publics doivent maintenant dire s'ils sont favorables à ce projet de construction d'une usine à diester dans la région messine. Je signale d'ailleurs que des projets de cette nature existent aussi dans d'autres régions de France.

Monsieur le ministre, dans quel délai, ferme, obtiendrons-nous une réponse ?

Par ailleurs, séparer l'unité de trituration de l'unité d'estérification proprement dite vous paraît-elle une solution envisageable ? Il existe en effet différentes opportunités, mais c'est pour Metz que le dossier relatif à l'usine de trituration est le plus avancé.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens tout d'abord à remercier M. Jean-Louis Masson d'avoir, une fois de plus, mis au service de la représentation nationale ses compétences d'ingénieur des Mines.

Monsieur le député, vous avez soulevé une question importante, qui est celle du développement de la filière des biocarburants.

Je rappelle que, depuis un an, le Gouvernement a multiplié les initiatives, tant à Bruxelles que sur le plan intérieur, de manière à permettre une utilisation accrue des possibilités offertes par la jachère industrielle, qui doit être encouragée parce qu'elle constitue une alternative intelligente à la jachère nue.

Ces initiatives ont été multiples : relèvement de la prime jachère, possibilité de cultiver de la betterave, possibilité effective d'incorporer l'ester de colza dans le fioul comme dans le gazole, convention avec les investisseurs prêts à s'engager dans la réalisation d'usines d'ETBE, accélération très importante du rythme des semis en colza. En ce qui concerne ce dernier point, je rappelle qu'en 1994 les surfaces semées sont, grâce aux initiatives du Gouvernement, deux fois supérieures à ce qui avait été envisagé par le précédent gouvernement.

Nous avons donc véritablement donné son essor à cette filière des biocarburants. Nous continuerons dans cette voie parce que la jachère industrielle est infiniment préférable à la friche et parce que les agriculteurs ont intérêt à voir se développer les surfaces plantées ou semées dans ce cadre.

Mais il est évident que pour absorber des surfaces croissantes, il est nécessaire de se doter d'usines capables de transformer les produits agricoles. Dans ce domaine aussi, le Gouvernement a adopté une position volontariste : les décisions d'agrément d'usines d'ester de colza sont d'ores et déjà actées à hauteur de 160 000 tonnes. Elles doivent être très prochainement augmentées de 120 000 tonnes, ce qui permettra d'augmenter à nouveau de 100 000 hectares les surfaces soustraites à la jachère nue.

Le développement futur de la filière passera par la réalisation d'une unité supplémentaire et c'est sur ce point, monsieur le député, qu'il est nécessaire de préciser les faits, de manière à éviter toute l'ambiguïté qui résulterait d'une présentation incomplète.

En réalité, nous ne nous trouvons pas confrontés à un projet unique sur lequel le Gouvernement devrait se prononcer, mais à deux projets entre lesquels il est nécessaire d'arbitrer.

L'implication très forte des parties prenantes à ces deux projets montre à elle seule que le choix est difficile. Nombreux sont parmi vous ceux qui le savent.

Une difficulté complémentaire est venue d'une proposition que le ministre de l'agriculture a également dû intégrer dans sa réflexion. Cette proposition consisterait, en fait, à augmenter les capacités des usines existantes, à augmenter parallèlement les agréments donnés à ces usines, et du coup à rendre sans objet le débat entre les deux projets d'usines dans l'est de la France. Si cette voie était retenue, il n'y aurait évidemment d'usine ni à Nogent-sur-Seine ni à Metz.

À ce stade, et comme il a eu l'occasion de le dire samedi en Lorraine, le ministre de l'agriculture a pris en considération le fait que les cinq régions du Grand Est de la France - Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine - représentent environ la moitié des superficies totales plantées en colza en France.

Dans ces conditions, il existe une légitimité pour que dans cette grande région il y ait bien une usine.

La première décision prise par le ministre de l'agriculture a donc consisté à ne pas augmenter les agréments donnés aux usines agréées ou en voie d'agrément. Cette décision, qui sera suivie par un choix entre les deux sites, est fondamentale pour le Grand Est de la France : elle maintient, en quelque sorte, toutes les chances de cette région de disposer ultérieurement d'une usine.

Ce qui est en effet déterminant pour les agriculteurs de cette région c'est, bien au-delà du problème de la localisation de l'estérification, que se développent les surfaces de jachère industrielle colza et que le développement commercial de l'ester permette effectivement la transformation du colza en biocarburants et biocombustibles dans des conditions de rentabilité optimale.

Le Gouvernement a montré que tel était son objectif, et je crois pouvoir dire qu'il est unanimement partagé par les professionnels agricoles.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je déplore que les ministres parlent si longuement et de manière si détaillée dans cette enceinte pour finalement ne pas répondre aux questions posées par les députés !

Ma question était pourtant simple : quand aurons-nous une réponse définitive pour cette usine ? Vous m'avez lu la réponse du ministre de l'agriculture qui sort un nouveau lapin de sa poche en expliquant que, ma foi, on pourrait peut-être augmenter la capacité des usines existantes. Il aurait fallu y penser avant !

Ensuite, on nous dit que finalement cette solution a été abandonnée. Dans ce cas, ce n'est pas la peine d'en reparler !

Monsieur le ministre, va-t-on réellement nous répondre ? Que ce problème préoccupe tout le monde, nous le savons et je n'ai quand même pas posé cette question pour m'entendre dire que le Gouvernement est préoccupé par le sujet, qu'il s'y intéresse et que des groupes de pression se manifestent dans un sens et dans l'autre.

Ma demande est d'autant plus légitime, monsieur le ministre, que les plus hautes instances de l'État nous ont dit qu'une réponse serait donnée pour fin février, puis ont cité explicitement la date du 9 mars et celle du 23 mars, et nous n'avons toujours pas de

réponse ! Ce dossier engage des capitaux très importants, et motive des professionnels. Il ne faudrait pas prendre les gens pour des imbéciles !

Le caractère dilatoire des réponses faites dans cette enceinte, quel que soit le gouvernement d'ailleurs, m'afflige, mais, en seize ans, j'en ai pris l'habitude. Ce que je déplore fondamentalement, c'est que l'on se comporte avec une telle légèreté sur un dossier aussi important. On ne doit pas jouer de la sorte avec les agriculteurs et les professionnels qui sont motivés par ce dossier ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.*)

M. le président. Il est rare qu'une question du jeudi matin suscite des applaudissements (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je dois vous faire observer, monsieur le président, que c'est l'opposition qui applaudit à la critique de M. Masson.

M. Jean-Louis Masson. La majorité aussi !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'aimerais vous répondre, monsieur Masson.

On dit que la passion aveugle. En ce qui vous concerne, elle vous rend sourd. J'ai en effet noté une véritable contradiction dans votre discours, mais vous parliez tellement vite que vous ne vous en êtes peut-être même pas aperçu ! Vous dites que M. Puech a sorti un lapin de sa poche. Alors parlons du lapin en question !

D'après vous, le ministre aurait d'abord accepté d'augmenter la capacité des usines existantes, puis serait revenu sur sa décision. Pas du tout ! Le ministre a justement refusé une telle augmentation pour préserver la construction d'une usine.

M. Jean-Louis Masson. C'est ce que j'ai dit !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est un premier élément de réponse. Celui-là n'est pas dilatoire. Il n'est pas flou.

M. Jean-Louis Masson. On le sait depuis longtemps !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Second élément de réponse, le ministre rappelle que l'utilisation industrielle du colza est aujourd'hui décidée, ce qui assure la pérennité de la production du colza dans le Grand Est de la France.

Quant au projet de grande usine dans l'Est, à Metz, ou chez l'un de vos collègues, dans l'Aube, me semble-t-il, la question n'est pas aussi simple qu'il y paraît et peut-être pourrez-vous aider le ministère à la trancher techniquement - j'ai tout à l'heure rendu hommage à vos capacités techniques, monsieur le député. Le Gouvernement que vous soutenez - je ne vous le rappelle pas, vous le faites toujours - préfère attendre un peu pour éviter de se lancer dans une opération précaire. Il faut que cette opération réussisse. Il y va de la pérennité de la production de colza qui permet à tant d'agriculteurs des régions de l'Est de vivre aujourd'hui.

M. Jean-Louis Masson. Il ne fallait pas annoncer des dates de décision !

M. le président. Nous concluons sur ces deux exemples d'éloquence.

Il arrive que la passion inspire l'éloquence, et l'on ne peut nier cette qualité à M. Masson !

SITUATION DES VITICULTEURS DE LOIR-ET-CHER

M. le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 352, ainsi rédigée :

« M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le gel destructeur qui a frappé le vignoble loir-et-chérien à la mi-avril. Cette catastrophe intervient au plus mauvais moment pour les viticulteurs. En effet, elle fait suite au gel dévastateur qui les avait privés de récolte en 1991, à la mévente de la récolte 1992 et à l'effondrement du marché en 1993. La plupart des viticulteurs affrontent donc de redoutables difficultés de trésorerie au moment où frappe ce gel assassin. Le Gouvernement peut-il assurer les viticulteurs que le Fonds de solidarité viticole et la Caisse des calamités agricoles seront largement mobilisés pour répondre à cette catastrophe ? Par ailleurs, l'Organisation communautaire des marchés envisage de recourir à des distillations obligatoires pour résorber une partie des excédents de la récolte 1993. Or, la France a déjà appliqué scrupuleusement, ce qui n'est pas le cas de l'Italie ou de l'Espagne, les règles communautaires de limitation de la surproduction en réduisant sa surface plantée et en maîtrisant les rendements. Il serait donc logique que, pour pallier l'absence prévisible de récolte 1994, le Loir-et-Cher soit exonéré de l'obligation de détruire une partie de la récolte 1993. Le Gouvernement, qui est responsable de l'application de cette mesure, entend-il la moduler pour tenir compte de la catastrophe loir-et-chérienne ? Enfin, il demande au ministre s'il est disposé à mettre en place au profit des viticulteurs des dispositions fiscales leur permettant de faire des provisions pour risques climatiques. »

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question est liée à une catastrophe qui s'est déroulée il y a quelque quinze jours maintenant : le vignoble de Touraine, et plus particulièrement celui de Loir-et-Cher, a été durement frappé par un gel destructeur.

Cette catastrophe est intervenue au plus mauvais moment pour les viticulteurs. En effet, elle a fait suite au gel dévastateur qui les avait privés de récolte en 1991, à la mévente de la récolte 1992 et à l'effondrement du marché en 1993. La plupart des viticulteurs affrontent donc de redoutables difficultés de trésorerie au moment où frappe ce gel assassin.

Le Gouvernement peut-il assurer les viticulteurs que le Fonds de solidarité viticole et la Caisse des calamités agricoles seront largement mobilisées pour répondre à cette catastrophe ?

Par ailleurs, l'organisation communautaire de marché envisage de recourir à des distillations obligatoires pour résorber une partie des excédents de la récolte 1993. Or, la France a déjà appliqué scrupuleusement, ce qui n'est pas toujours le cas de ses voisins immédiats du Sud, les règles communautaires de limitation de la surproduction en réduisant sa surface plantée et en limitant les rendements. Il serait donc logique et même économiquement salubre que, pour pallier l'absence prévisible de récolte 1994, le Loir-et-Cher soit exonéré de l'obligation de détruire une partie des excédents 1993.

Le Gouvernement, qui est responsable de l'application de cette mesure, entend-il la moduler pour tenir compte de cette catastrophe ?

Enfin, les viticulteurs sont, dans la profession agricole, avec les arboriculteurs, les plus sensibles aux aléas climatiques. Ne pourrions-nous pas mettre rapidement en place des dispositions fiscales qui leur permettent de faire des provisions pour risques climatiques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. Jean Puech sur les gelées que viennent de subir les vignobles de votre département ; je rappelle d'ailleurs que, la semaine dernière, je répondais déjà en son nom à des questions du même genre, ce problème touchant malheureusement de nombreux départements.

L'incidence de ce gel sur le volume de la récolte ne pourra bien entendu être connue avec précision qu'après que celle-ci sera effectuée, c'est-à-dire au début de l'automne prochain. Comme vous le savez, entre le constat et la récolte, il y a toujours un hiatus qui, grâce au ciel, est généralement favorable par rapport au constat de départ, même si l'apparence, je le reconnais, est trompeuse.

Je puis d'ores et déjà vous assurer que les mesures financières nécessaires ont été prises pour que le Fonds national des calamités agricoles puisse indemniser, dans les délais les plus brefs, les viticulteurs qui seront déclarés sinistrés. Il est indispensable, en effet, que ces viticulteurs ne soient pas à nouveau pénalisés par les difficultés financières du fonds, comme ils l'ont été à la suite du gel de 1991.

De même, la section viticole du Fonds des calamités pourra prendre en charge, conformément à ses règles de fonctionnement, une partie des annuités des prêts spéciaux qui seront souscrits, étant rappelé que le Gouvernement a abaissé significativement les taux de ces prêts pour 1994 ; le taux le plus élevé a été ainsi ramené de 8,90 p. 100 à 6,50 p. 100.

Concernant enfin votre interrogation sur les provisions pour risques climatiques, celle-ci soulève la question de la définition fiscale même des provisions, question qui relève de la compétence de mon collègue du budget.

La remise à niveau du Fonds des calamités, l'accélération des procédures d'indemnisation, l'abaissement des taux des prêts calamités, l'instauration d'un nouveau dispositif d'incitation à l'assurance grêle sont autant de signes qui démontrent la prise en compte par le Gouvernement du problème crucial des calamités agricoles. Le débat d'orientation agricole, qui s'ouvrira devant votre assemblée le 18 mai, devrait permettre de continuer à approfondir les voies les plus aptes à limiter, pour l'agriculteur, les conséquences financières de telles calamités.

En ce qui concerne la distillation, l'actuelle OCM, dont la réforme va être engagée à la demande de M. Jean Puech, prévoit deux dispositions complémentaires : une distillation à caractère préventif et une distillation à caractère obligatoire résultant d'une négociation au niveau européen.

Pour 1993, M. Puech avait demandé - et obtenu - un niveau de distillation pour la France relativement faible, compte tenu du niveau de récolte et de notre maîtrise de production. Celle-ci a d'ailleurs été couverte en quasi-totalité grâce à la distillation préventive pour laquelle les pouvoirs publics ont consenti des efforts très importants dès le début de la campagne.

Pour 1994, le niveau de la distillation obligatoire dépendra, là encore, de la récolte réelle qui, en tout état de cause, ne sera connue qu'au cours de l'été prochain.

Par ailleurs, la négociation à venir dépendra aussi de l'état d'avancement de la réforme de l'OCM viticole et d'une éventuelle discussion au plan national sur les mesures de début de campagne à envisager.

En conséquence, il est prématuré à cet égard aujourd'hui de préjuger de ce que sera le niveau définitif. Il est clair cependant qu'à défaut de toute récolte, et sachant que le barème de distillation est aussi fonction du niveau de rendement réel, il est peu probable que soit appliquée une obligation de distillation.

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse concernant les obligations en matière de distillation, mais permettez-moi de revenir un instant sur la mobilisation de la Caisse nationale des calamités agricoles et de la Caisse de solidarité viticole. Vous avez fait allusion à la situation de 1991, année où le gel ayant frappé l'ensemble des vignobles français, les caisses ont été très rapidement vidées et n'ont guère pu intervenir.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Cette année, c'est la même chose.

M. Michel Fromet. Justement non ! En 1994, la situation est très différente. A ma connaissance, deux vignobles seulement ont été frappés : l'Armagnac et la Touraine. Par conséquent, nous voudrions avoir l'assurance que les caisses seront largement ouvertes aux viticulteurs et qu'elles interviendront rapidement, parce que les situations de trésorerie sont extrêmement difficiles après trois années successives - 1991, 1992 et 1993 - très dures pour la viticulture.

ADAPTATION

DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUX ACCROISSEMENTS DE POPULATION DES COMMUNES

M. le président. M. Alfred Muller a présenté une question, n° 344, ainsi rédigée :

« Une commune ne peut bénéficier de l'homologation d'un recensement complémentaire entre deux recensements généraux qu'à une double condition : la population doit avoir augmenté de plus de 15 p. 100 par rapport à la population légale enregistrée lors du dernier recensement général et le nombre total des logements neufs ou en construction doit être au moins égal à vingt-cinq. M. Alfred Muller souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le fait que cette situation porte un préjudice financier grave aux collectivités qui souhaitent organiser un recensement complémentaire mais qui ne peuvent obtenir l'homologation parce qu'elles ne remplissent pas la première condition. Très souvent, ces collectivités constatent pourtant une très forte augmentation des logements neufs et en construction et devront ainsi répondre jusqu'au prochain recensement général aux besoins d'une population nouvelle importante sans pour autant bénéficier de la dotation globale de fonctionnement correspondante qu'elles seraient en droit d'attendre. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager un réajustement des critères d'homologation pour ne pas pénaliser les collectivités les plus dynamiques. »

La parole est à M. Alfred Muller, pour exposer sa question.

M. Alfred Muller. Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, j'appelle votre attention sur les critères qui, aux termes du

décret n° 64-255 du 16 mars 1964 et de la circulaire d'application n° 243 du 27 avril de la même année, fixent les conditions de l'homologation des recensements complémentaires que peuvent réaliser, entre deux recensements généraux, les collectivités locales. Il ne s'agit pas là d'une simple question juridique, mais d'un véritable enjeu de développement pour beaucoup de communes, en particulier urbaines, sujettes à des accroissements, ou en tout cas à des modifications importantes de population.

Actuellement, pour être homologués, les résultats du recensement complémentaire doivent répondre à une double condition : d'une part, que l'augmentation constatée de la population totale - légale plus fictive - soit au moins égale à 15 p. 100 de la population légale enregistrée lors du dernier recensement général ; d'autre part, que le nombre total de logements neufs ou en chantier soit au moins égal à 25.

Dans la ville dont je suis maire, le recensement général de 1990 avait retenu une population de 29 343 habitants. Le recensement complémentaire que nous avons réalisé en 1993 a rectifié ce nombre en hausse, établissant le niveau de population - légale plus fictive - à 31 913 habitants, soit une augmentation importante de 2 570 habitants, néanmoins insuffisante pour être homologuée. Ce même recensement complémentaire relevait 156 logements neufs réalisés et distinguait 421 logements en construction, soit des chiffres très nettement supérieurs au deuxième critère de 25 logements nouveaux.

La non-homologation est extrêmement préjudiciable pour les collectivités comme la nôtre puisque, jusqu'au prochain recensement général, prévu pour le moment, d'après l'INSEE, en 1997, nous devons répondre aux besoins d'une population nouvelle importante sans bénéficier de la dotation globale de fonctionnement correspondante que nous serions en droit d'attendre. En termes financiers, nous pouvons évaluer ce manque à percevoir à plus de 2,5 millions de francs annuels, soit plus de 2 p. 100 de notre budget de fonctionnement, ce qui n'est pas rien pour une collectivité moyenne.

Quel est votre sentiment sur cette question ?

Ne pourrait-on envisager un réajustement des critères d'homologation en prévoyant, par exemple, que l'un ou l'autre - population ou logements - suffise pour que le recensement complémentaire soit homologué, en particulier lorsque le nombre de logements nouveaux est notoirement croissant ?

Enfin, ne pensez-vous pas que le débat sur l'aménagement du territoire impulsé par le Gouvernement pourrait permettre d'actualiser la réflexion sur ce sujet, alors qu'il est clair que la réglementation actuelle pénalise fortement les collectivités les plus dynamiques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, vous avez mis l'accent sur un problème crucial qui se pose aux communes les plus dynamiques en termes de construction de logements et d'accroissement de la population. Dans ces communes où la population augmente sensiblement entre deux recensements, un recensement complémentaire intermédiaire peut s'avérer nécessaire pour éviter qu'elles ne soient pénalisées outre mesure en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement. Mais les mesures d'adaptation supposant des opérations relativement complexes sur le plan technique, l'homologation des résultats de ce recensement a été soumise aux deux conditions que vous avez rappelées. La première

concerne le seuil d'augmentation ; initialement fixé à 20 p. 100, ce seuil a été ramené à 15 p. 100 par décret en 1985. La seconde est liée à la construction de logements neufs, dont le nombre doit être au moins égal à vingt-cinq.

Faut-il modifier à nouveau le seuil de population ? Nous pensons que non, compte tenu de la complexité des mesures d'adaptation à mettre en œuvre et parce que le seuil de 15 p. 100 semble de nature à répondre aux exigences d'un recensement complémentaire sans, pour autant, pénaliser les communes qui ne l'atteindraient pas.

En revanche, pour éviter que la conjonction des deux seuils ne pénalise trop les communes, il est prévu que la notion de logements neufs soit appréciée avec une certaine souplesse. Peuvent ainsi être assimilés à des logements neufs les maisons réhabilitées, considérées comme logements vacants lors du dernier recensement, et les logements provenant de la surélévation ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant.

Les deux conditions exigées pour procéder à l'homologation d'un recensement sont donc formellement maintenues, mais l'application souple du critère des vingt-cinq logements neufs est de nature à répondre à vos préoccupations, afin de ne pas pénaliser les communes les plus dynamiques, qui méritent une attention toute particulière de l'Etat.

ATTRIBUTION DES PRÊTS DESTINÉS À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 346, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures annoncées fin décembre pour aider les communes à financer les travaux de mise en conformité qu'elles doivent réaliser dans leurs écoles à la demande des commissions de sécurité. Dans un premier temps, l'emprunt Balladur avait permis de dégager une enveloppe de 8 milliards de francs en vue d'attribuer des prêts bonifiés aux départements et aux régions pour la mise en conformité des collèges et des lycées. Cette enveloppe a, dans un second temps, été portée à 12 milliards de francs afin d'étendre le bénéfice de ces prêts bonifiés aux communes pour les établissements scolaires du premier degré. Les conditions d'utilisation de cette enveloppe ont été définies pour les établissements du second degré par une circulaire du 4 novembre 1993. Mais elles n'ont pas encore été précisées pour les établissements du premier degré. Lorsque les travaux demandés ne revêtaient pas un caractère d'urgence absolue, les commissions de sécurité ont parfois accepté de prolonger le délai de réalisation des travaux. Mais ces derniers devront impérativement être effectués pendant les vacances scolaires d'été. Or, les communes sont actuellement en train de négocier leurs emprunts pour 1994. Elles auraient donc besoin d'être fixées très rapidement sur le montant de l'aide dont elles pourront bénéficier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai les conditions d'utilisation de l'emprunt Balladur seront précisées pour ce qui concerne les établissements du premier degré. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la question que j'ai adressée au ministre de l'éducation nationale porte sur

les conditions dans lesquelles les communes pourront financer les travaux de mise aux normes de sécurité dans les écoles primaires.

Le problème de la sécurité dans les établissements scolaires est posé depuis plusieurs mois. A la fin de l'année, le Premier ministre a annoncé qu'une enveloppe de 8 milliards de francs serait dégagée sur l'emprunt qui porte son nom, en vue d'attribuer des prêts bonifiés permettant de réaliser les travaux de mise en conformité dans les établissements du second degré, collèges et lycées. Une enveloppe supplémentaire de 4 milliards a été annoncée pour les écoles primaires où des problèmes de sécurité se pose et également, même si c'est à un niveau moindre.

L'utilisation de cette enveloppe globale de 12 milliards est soumise à des conditions qui doivent faire l'objet d'instructions ministérielles. Une circulaire a été publiée au mois de novembre pour les établissements du second degré, mais les conditions d'emploi n'ont pas encore été précisées pour les établissements du premier degré. Or, nous sommes déjà au début du mois de mai. Les travaux devant être réalisés pendant l'été pour des raisons de disponibilité des locaux scolaires, les maires attendent du ministre de l'éducation nationale qu'il leur donne toutes les précisions nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Tout d'abord, monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Bayrou, qui se trouve à l'instant même au colloque anniversaire des GRETA, groupements d'établissements pour la formation continue. Voici la réponse qu'il me charge de vous transmettre.

M. Bayrou entend tout d'abord souligner que, pour la première fois depuis la mise en place des lois de décentralisation, et sans doute depuis bien plus longtemps encore, un gouvernement s'est donné les moyens d'y voir clair sur la question de la sécurité des élèves et donc de disposer d'un état des lieux précis et exhaustif de nos écoles, de nos collèges et de nos lycées.

Le ministre de l'éducation nationale tient à saluer le travail remarquable de la commission présidée par M. le député Schléret.

Le Gouvernement a décidé, d'ores et déjà, de mettre en œuvre six mesures pour répondre aux recommandations de la commission :

Première mesure : poursuite de l'enquête dans les écoles primaires ; le ministre de l'éducation nationale a confié à la commission Schléret la mission de procéder à une étude exhaustive dans le premier degré.

Deuxième mesure : mise en place d'un observatoire permanent de la sécurité dans les établissements scolaires.

Troisième mesure : concertation entre l'Etat et les collectivités locales pour examiner les réponses nécessaires.

Quatrième mesure : élaboration d'un projet de sécurité dans toutes les écoles primaires et établissements secondaires.

Cinquième mesure : désignation, dans chaque établissement, d'un correspondant chargé de la sécurité.

Sixième mesure : mise en place d'un plan de formation des personnels et édition d'un guide sécurité et d'un guide juridique.

S'agissant des dispositions financières, l'importance des travaux à réaliser a conduit le Gouvernement à apporter aux collectivités locales une aide exceptionnelle sous la forme, d'une part, d'une enveloppe de prêts bonifiés de

12 milliards de francs et, d'autre part, d'un plan de 2,5 milliards de francs de subventions échelonné sur cinq ans.

Une première enveloppe de 200 millions de francs sera très prochainement déléguée aux préfets de département afin d'aider les communes à financer les travaux de toute première urgence. Les préfets se rapprocheront des élus pour répartir ces moyens, en liaison avec les représentants départementaux du ministère de l'éducation nationale.

Le versement de cette première enveloppe permettra de réaliser des travaux de sécurité dès l'été 1994, et je réponds ainsi très précisément à votre question.

Quant aux critères définitifs d'affectation du plan quinquennal, ils seront fixés à l'issue des travaux de la commission présidée par M. Schléret. C'est sur cette base que les 2,3 milliards de francs restants seront répartis, en concertation avec les collectivités locales.

Ces différents éléments permettront d'apporter une réponse au problème de la sécurité dans les établissements scolaires.

En tout état de cause, le ministre de l'éducation nationale tient à rendre hommage aux efforts considérables qui ont été consentis par les collectivités locales pour assurer la charge des écoles, collèges et lycées. Il souhaite que la transparence et la responsabilité inspirent l'action de l'Etat et des acteurs de la décentralisation qui ont la charge des établissements, pour le plus grand bien des enfants et pour rassurer les familles sur la sécurité que nous leur devons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à remercier M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir eu la courtoisie de me prévenir qu'il ne pourrait pas se rendre aujourd'hui à l'Assemblée pour me répondre personnellement. Il m'avait suggéré d'attendre une autre séance de questions, mais j'ai préféré obtenir dès à présent une réponse, et celle dont vous venez de me donner lecture me paraît suffisamment positive pour justifier ma décision.

Il y a quelques semaines, lors d'une communication hebdomadaire du Gouvernement, M. Bayrou nous avait indiqué que les conclusions du rapport Schléret conduiraient à des mesures immédiates. Je me félicite que ces mesures d'un intérêt certain soient aujourd'hui confirmées.

S'agissant des écoles primaires, qui font l'objet de ma question, j'ai bien noté qu'une première somme de 200 millions de francs allait être déléguée aux préfets, qui seront chargés de la répartir en concertation avec les élus. Il faut féliciter le ministre de cette bonne décision. Ainsi, les travaux de première nécessité pourront être entrepris dès l'été 1994.

Reste à savoir comment le financement global des travaux de sécurité pourra être assuré. Les subventions prévues ne posent pas de problème, mais qu'en sera-t-il des prêts bonifiés ? Actuellement, les communes négocient leurs emprunts - le plus souvent globalisés - pour l'exercice budgétaire en cours. Doivent-elles emprunter dès à présent auprès de leurs partenaires habituels ou attendre des prêts bonifiés que l'Etat pourrait mettre à leur disposition ? La question est évidemment d'importance.

De même, il importe de savoir si les préfets ont reçu des instructions ou s'ils disposent d'un pouvoir d'appréciation pour déterminer, avec les municipalités et les responsables scolaires, le degré d'urgence des travaux. Ne risquons-nous pas d'être soumis à des pressions, fort

légitimes, au demeurant, de la part des commissions de sécurité, qui nous conduiraient à programmer dès l'été la réalisation de travaux pour des sommes excédant largement l'enveloppe de 200 millions de francs ?

Sur ces questions, je souhaite obtenir des éléments d'information dans les jours qui viennent, afin de pouvoir les communiquer aux maires. Ces derniers - je vous remercie de l'avoir souligné - sont en effet extrêmement attachés à la qualité du service public dans les écoles. Ils en ont donné, depuis longtemps, de multiples preuves, et ils sont bien décidés, aujourd'hui, à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des enfants.

Nous devons mobiliser de toute urgence les moyens qui permettront de répondre à ce besoin essentiel.

FERMETURE DE LA PAPETERIE DE TARTAS DANS LES LANDES

M. le président. M. Henri Emmanuelli a présenté une question, n° 354, ainsi rédigée :

« La Cellulose du Pin, filiale du groupe Saint-Gobain, a décidé la fermeture de la papeterie de Tartas dans les Landes. Ce sont 350 emplois directs qui sont menacés et plus de 800 emplois au total qui vont disparaître. M. Henri Emmanuelli demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ce qu'il compte faire face à une telle décision, qui menace tout un bassin d'emploi et va peser lourdement sur la filière bois en Aquitaine. »

La parole est à M. Henri Emmanuelli, pour exposer sa question.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, La Cellulose du Pin, filiale de Saint-Gobain entièrement contrôlée par ce groupe, a décidé de fermer la papeterie de Tartas, dernier fabricant en Europe de pâte « fluff », celle qui est utilisée pour le papier sanitaire. Quelque 350 salariés travaillent dans cette entreprise, mais si l'on y ajoute les emplois induits en aval, 800 personnes sont concernées et, si l'on fait le total sur le bassin d'emploi, ce sont, de l'avis unanime, environ 1 000 emplois qui sont menacés de disparaître.

J'ai déjà rencontré M. le ministre de l'industrie, et M. le ministre de l'aménagement du territoire. Certes, il s'agit d'une entreprise privée. Je souhaite cependant savoir si le Gouvernement compte prendre quelques initiatives pour remédier à cette situation, car, malgré ces entretiens, je reste dans l'attente totale du moindre signe concret de sa part.

L'affaire est dramatique, et pas seulement en termes d'emplois. La papeterie de Tartas consomme 800 000 tonnes de bois, c'est-à-dire 25 p. 100 environ de la production du massif forestier aquitain, le premier d'Europe de l'Ouest. L'ampleur du problème me semble donc suffisante pour que la puissance publique se sente concernée. Quelles mesures envisage-t-elle de prendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Emmanuelli, je comprends la gravité de votre question. Je me mets, si j'ose dire, à votre place et ne sous-estime aucunement l'importance des conséquences d'une telle fermeture pour le département des Landes. M. Longuet, qui préside en ce moment même une réunion du CEA, m'a prié de l'excuser auprès de vous et de vous transmettre sa réponse.

L'usine de La Cellulose du Pin de Tartas est effectivement spécialisée dans la production de pâte « fluff » destinée à la fabrication de produits d'hygiène pour bébés et adultes - couches culottes, produits d'hygiène féminine, etc. Elle connaît aujourd'hui une situation industrielle, économique et financière suffisamment grave pour avoir contraint le groupe Saint-Gobain, actionnaire de La Cellulose du Pin, à décider sa fermeture.

Les raisons principales de cette fermeture sont connues de tous. Le marché de la pâte « fluff » est en crise et surcapacitaire au plan mondial. Sa croissance est stoppée par la mise sur le marché de produits dits « super absorbants » de plus en plus minces et contenant de moins en moins de pâte « fluff ». Par ailleurs le procédé de fabrication bisulfite utilisé à Tartas est devenu obsolète par rapport au procédé kraft utilisé par la concurrence, principalement à partir du pin du sud des États-Unis.

La rentabilité de l'usine de Tartas s'est effondrée. En 1993, La Cellulose du pin Tartas a enregistré un résultat négatif avant impôt de 153 millions de francs, soit 38 p. 100 des ventes nettes départ.

Sur les premiers mois de 1994, les pertes représentent le double de la masse salariale.

Certes, depuis 1989, la direction de l'usine a consenti de gros efforts pour éviter d'en arriver à la situation actuelle, mais en vain : investissements tendant à améliorer la compétitivité de l'outil industriel et résoudre certains problèmes d'environnement entre 1987 et 1993, 287 millions de francs ont été investis ; mise au point d'un nouveau produit - nouvelle pâte Biofluff-HDP utilisant exclusivement du bois de périphérie - pour tenter de pallier au moins partiellement les déficiences du procédé bisulfite ; certification ISO 9002, qui est la norme de qualité.

Par ailleurs, le groupe Saint-Gobain a étudié toutes les alternatives industrielles sérieuses à une fermeture de l'usine de Tartas, là aussi en vain : transformation du site en unité de production kraft, ce qui supposerait un investissement de 2 milliards de francs et ne résoudrait pas le problème de la surcapacité de l'offre mondiale en pâte « fluff » ; intégration aval qui n'aurait pour effet que de rendre la papeterie concurrente de ses propres clients ; cession à un repreneur, mais aucun des industriels mondiaux de la papeterie, tous contactés, ne s'est déclaré intéressé par la reprise de Tartas, en dépit de conditions de cession exceptionnelles.

Début avril, M. Jean-Louis Beffa, PDG de Saint-Gobain a confirmé son intention de fermer Tartas, car cette usine souffre, selon lui, de « grands handicaps dans la compétitivité, même en cas de reprise à la hausse du cours de la pâte fluff ».

Face à cette situation, le département ministériel de M. Longuet a pris et entretenu des contacts réguliers avec tous les principaux protagonistes de ce dossier : direction, syndicats, élus. Il vous a également personnellement rencontré, monsieur Emmanuelli, ainsi que les principaux élus, et a entretenu des contacts avec M. Beffa.

La priorité aujourd'hui apparaît plus dans l'engagement d'une démarche active de développement économique de la région de Tartas et dans la mise en œuvre d'un plan social de qualité que dans une remise en cause de la décision de fermeture de l'usine dont je rappelle qu'elle est de la responsabilité de Saint-Gobain, entreprise privée depuis 1986, mais je n'ai pas senti, d'ailleurs, que vous contestiez ce point-là, monsieur Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Entreprise privatisée !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Donc privée !

M. Henri Emmanuelli. Depuis qu'elle est privatisée !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est pour éviter les déficits des entreprises nationales, monsieur Emmanuelli, dont on peut parler si vous voulez : de mémoire, 30 milliards de francs depuis le début 1993.

M. Henri Emmanuelli. Si elles étaient si déficitaires que cela, vous ne les revendriez pas si cher pour combler les trous du budget !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. On est précisément obligé de privatiser pour combler les trous du budget, les déficits sociaux...

M. Didier Migaud. Ce sont vos trous !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... et les déficits des entreprises nationalisées qui, malheureusement, ne mettent pas en avant l'économie mixte et ses résultats.

M. Longuet a donc demandé au groupe Saint-Gobain d'engager des moyens spécifiques permettant de favoriser la reconversion du site, l'appui aux projets créateurs d'emplois et l'action en faveur des sous-traitants.

Cette action est déjà largement engagée par l'intermédiaire de Saint-Gobain-développement. Elle est suivie, au sein du département ministériel de l'industrie par le service du développement de l'emploi industriel.

Pour ce qui concerne le plan social, dont la qualité sera appréciée par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Landes, il prévoit déjà de régler plus des deux-tiers des emplois directs par des mutations internes ou des mesures d'âge.

Voilà, monsieur Emmanuelli, les informations que je suis en mesure de vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Clément, je ne puis vous tenir grief d'une réponse que vous ne faites que transmettre, mais cette situation limite ma capacité de réponse dans la mesure où vous n'êtes pas directement en charge du dossier. Enfin, vous transmettez à votre tour, c'est du reste ce que veut votre fonction.

La réponse que vous avez eu la gentillesse de me lire m'a pour le moins surpris. En effet, j'imaginai tout sauf que le Gouvernement puisse se transformer en département de communication de Saint-Gobain ! De fait, vous vous êtes borné à reprendre les arguments que cette société ne cesse de répéter depuis le début de cette affaire. Vous avez adopté à 100 p. 100 son point de vue.

Saint-Gobain, cette pauvre petite société qui ne réalise que 70 milliards de francs de chiffre d'affaires, qui ne dispose que de 1,350 milliard de francs de bénéfices après impôts, dont le portefeuille en bourse ne se monte qu'à 28 milliards de francs, et qui est présente dans tous les noyaux durs de la privatisation. La malheureuse petite entreprise n'a pas d'argent à mettre dans La Cellulose du Pin, mais placera, en revanche, quelques centaines de millions de francs dans l'opération UAP ! Quand il s'agit de faire de bonnes affaires, on a toujours de l'argent et quand il s'agit d'illustrer une politique industrielle, on n'en a plus.

Je suis donc surpris car, ayant rencontré M. Longuet et M. Pasqua, je n'étais pas allé jusqu'à imaginer, même si je connais la limite de l'exercice, qu'on allait tout simplement me répéter ce que dit Saint-Gobain. En la matière, vous savez, nous sommes éclairés : cela fait seize ans que la société Saint-Gobain explique que l'usine de Tartas est dépassée technologiquement, cela fait seize ans qu'elle invoque le prix de la pâte « fluff », elle n'en parle d'ail-

leurs que lorsque le dollar est en baisse et qu'elle perd de l'argent, jamais quand il est à la hausse et qu'elle en gagne. Mais, moi j'affirme que, sur dix ans, les comptes de cette papeterie ont été équilibrés, ce qu'ils ne contestent pas.

Vous m'invitez donc à prendre des initiatives locales. Mais, monsieur le ministre, vous êtes également président de conseil général, votre voisin au banc du Gouvernement, M. Bosson, est aussi un élu local, vous connaissez la réalité. On nous fait le coup à chaque fois : on supprime une grosse unité, puis on nous explique qu'il faudrait examiner les possibilités de développement dans le tissu local. Mais, on l'a déjà fait dix fois ! Déjà après la fermeture de la centrale thermique de Morcenx, déjà après la fermeture de l'usine d'engrais Socadour ! Ces pauvres PME locales sont saturées.

Je n'insisterai pas davantage, l'exercice, encore une fois ayant forcément des limites, mais, et je le dis avec une certaine gravité, mille emplois et 25 p. 100 du massif forestier d'Aquitaine sont des enjeux suffisamment graves pour mériter autre chose qu'une réponse conformiste. Oui ou non, la puissance publique compte-t-elle nous dire si elle estime qu'elle a quelque chose à faire ? Et si oui, qu'envisage-t-elle de faire ? Car la solution qui consiste à faire passer un représentant de Saint-Gobain Développement dans les PME pour leur proposer une petite prime en cas d'embauche de salariés, on la connaît déjà aussi. Elle a été expérimentée des dizaines de fois. Saint-Gobain, M. Beffa, en l'occurrence, n'est pas sérieux, et je pèse mes mots, quand il fait ce type de réponse.

J'ouvrirai une parenthèse, pour conclure, monsieur Clément. Afin de mettre un terme aux polémiques qui ne manquent pas de s'engager tous les mercredis après-midi pendant la séance des questions, qu'attend donc le Gouvernement pour présenter un bilan sérieux des privatisations ? Prix d'achat des entreprises publiques, dividendes rapportés, capitalisation réinjectée, prix de vente, faisons le bilan ! On pourra ainsi apprécier si le Gouvernement et les Français ont fait une bonne ou une mauvaise affaire. Je peux d'ores et déjà vous dire que, à coup sûr, ce sera une bien meilleure affaire que l'emprunt Giscard !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président Emmanuelli, je ne suis pas choqué par vos propos. Je constate simplement, puisque vous avez fait allusion à mes responsabilités d'élu local, que dans mon propre département une entreprise de la taille de Saint-Gobain, Usinor-Sacilor, pour dire les choses clairement, se conduit rigoureusement de la même manière. Or, dans un cas, l'entreprise a été privatisée, Saint-Gobain, mais, dans l'autre, il s'agit d'une entreprise qui est encore aux mains de l'Etat. J'en ai fait personnellement l'expérience : l'influence dont je croyais disposer en ma qualité de membre du Gouvernement n'a pas empêché la fermeture d'un laboratoire de toute première qualité.

M. Henri Emmanuelli. Virez ce directeur !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous sommes, les uns et les autres, élus de départements où les chefs d'entreprise doivent en fait aller au-delà de la compensation qu'ils font déjà pour le personnel, dans le cadre de plans sociaux souvent de très bonne qualité. Il convient maintenant d'assumer une responsabilité d'aménagement du territoire, notamment quand plusieurs centaines d'emplois sont en jeu et qu'en outre se posent des problèmes de débouchés pour les

matières premières. C'est justement le cas dans les Landes : 25 p. 100 de la production de la forêt d'Aquitaine seraient concernés, avez-vous précisé.

Les entreprises ont dorénavant à assumer une responsabilité morale. Quand on supprime plusieurs centaines d'emplois, on ne peut se contenter de faire appel aux ressources locales ! Je le dis parce que je le pense et que je vis le problème dans le département de la Loire. De telles situations doivent faire réfléchir tous les chefs d'entreprise, à l'heure où le Gouvernement a une vraie volonté d'aménagement du territoire, laquelle passe évidemment par la sauvegarde de l'emploi.

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

SITUATION DE L'EMPLOI AU SEIN DE L'ENTREPRISE DRAGON DANS L'ISÈRE

M. le président. M. Michel Destot a présenté une question, n° 351, ainsi rédigée :

« M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les difficultés de l'entreprise Dragon située à Sassenage dans la troisième circonscription de l'Isère qui travaille dans le domaine du concassage-broyage-criblage de carrières. La direction de l'entreprise Dragon, filiale à 100 p. 100 du groupe Fives-Lille, a engagé une procédure de 62 licenciements et souhaite fermer définitivement l'atelier de Sassenage. C'est l'existence d'une activité industrielle qui est aujourd'hui menacée, avec toutes ses conséquences pour le personnel licencié et leur famille, pour les sous-traitants et les clients de l'entreprise, et enfin, pour la commune et le canton qui compte déjà 2 429 chômeurs, soit 14,7 p. 100 de sa population. Or, le comité d'entreprise a présenté un projet de reprise industrielle crédible à la direction de l'entreprise ainsi qu'aux services du ministère de l'industrie. Comment faire croire à 62 salariés menacés de licenciement qu'un groupe industriel dont la santé financière est bonne, avec un résultat annuel de 200 millions de francs environ, n'a pas d'autres solutions à proposer que la fermeture pure et simple de leur atelier et le licenciement sec de son personnel ? C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter la fermeture de l'atelier de Sassenage et en tout cas le licenciement de son personnel. »

La parole est à M. Michel Destot, pour exposer sa question.

M. Michel Destot. Monsieur le président, je veux associer à ma question mon collègue Didier Migaud, ici présent, qui s'est investi comme moi très activement sur ce dossier. L'entreprise Dragon, filiale à 100 p. 100 du groupe Fives-Lille, est située dans l'agglomération grenobloise et intervient dans le domaine du concassage, du broyage et du criblage des carrières.

Sa direction a engagé une procédure de soixante-deux licenciements et souhaite fermer définitivement son atelier de Sassenage.

M. Didier Migaud. C'est inadmissible !

M. Michel Destot. Je rappelle que cette entreprise n'en est malheureusement pas à son premier plan de licenciement. Déjà en 1991, soixante-six personnes avaient été licenciées. Mais aujourd'hui c'est l'existence même d'une activité industrielle qui est menacée, avec ses multiples conséquences. Conséquences, d'une part, pour la commune et le canton qui sont déjà très affectés, avec

près de 15 p. 100 de chômeurs de sa population active, et, d'autre part, pour le personnel licencié et leurs familles, bien entendu, mais aussi pour tous les sous-traitants et les clients de l'entreprise.

Élément nouveau et original par rapport à d'autres situations qui ont été exposées dans cette enceinte ce matin, le comité d'entreprise de Dragon a présenté une proposition alternative d'un projet industriel crédible à la direction de l'entreprise ainsi qu'aux services du ministère de l'industrie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Malheureusement, à ce jour, aucune réponse n'a été apportée à l'examen de ce projet. A l'heure qu'il est, la direction de Dragon, après avoir perdu trois jugements en référé pour vice de forme dans la procédure de licenciement - ils étaient tellement pressés de licencier qu'ils sont allés trop vite! - a, cette fois, pu engager la procédure en toute légalité, en se conformant au calendrier fixé par les juges.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, seule une volonté politique forte du Gouvernement peut désormais permettre d'envisager une autre alternative à celle qui se profile.

Je demande donc au Gouvernement, me référant aux déclarations de M. le Premier ministre, en date du 16 septembre 1993, de joindre les actes à la parole. Comment expliquer à ces soixante-deux personnes menacées de licenciement que le groupe Fives-Fille - qui obtient près de 200 millions de francs de résultat par an - n'a d'autre solution que de fermer l'atelier de Sassenage? Comment faire croire à ces soixante-deux familles, aux nombreux sous-traitants ainsi qu'à la population de tout un canton qu'il s'agit uniquement du prix à payer pour une restructuration industrielle annonciatrice d'espoirs et de lendemains qui chantent et non pas, tout simplement, des conséquences d'une logique financière peu soucieuse des hommes et des femmes qu'elle sacrifie à sa cause?

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande de prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces licenciements non justifiés. Je redoute toutefois, je ne vous le cache pas, une réponse du même type que celle que nous venons d'entendre à propos de l'usine de Tartas.

M. Didier Migaud. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, la société Dragon-Dyb, détenue majoritairement depuis 1986 par le groupe Fives-Lille, est spécialisée dans l'étude et la construction de matériels de concassage et de criblage. Elle emploie au total cent quarante-huit personnes, concentrées sur deux sites en Isère, Fontaine, qui regroupe la direction générale, les services techniques et commerciaux, et Sassenage, où est située la production.

La société Dragon-Dyb représente environ 30 p. 100 du chiffre d'affaires du secteur des entreprises françaises fabriquant des matériels de concassage et de criblage.

Le redressement de l'entreprise, qui avait accumulé des pertes importantes, s'est poursuivi avec difficulté de 1986 à 1989, accompagné d'efforts d'innovation, de modernisation de l'appareil productif et d'ajustements successifs d'effectifs. La crise actuelle du secteur du BTP, sensible depuis 1990, a de nouveau déstabilisé cette entreprise dont le chiffre d'affaires a été réduit de moitié en quatre ans.

Dans ce contexte, la direction de l'entreprise a décidé la fermeture de l'atelier de fabrication de Sassenage et la mise en œuvre d'un plan social portant sur soixante-deux suppressions d'emplois.

Le comité d'entreprise, assisté d'un ingénieur consultant, M. Millier, ancien directeur de la recherche de Dragon, licencié pour motif économique il y a quelques mois, propose un projet industriel alternatif à la solution de fermeture préconisée par la direction.

Au vu des documents qui ont été communiqués, le comité d'entreprise fonde son action sur l'analyse de la situation actuelle et sur les ouvertures de marchés possibles, à la suite d'une modernisation et surtout d'une adaptation des produits à des demandes plus spécifiques - carrières, mines, agro-alimentaire, chimie, métallurgie, etc. Un appel à la sous-traitance en complément d'activité est également proposé.

D'après le comité d'entreprise, ce projet industriel, s'il était mis en œuvre, permettrait à Dragon de regagner sa part du marché national, descendue à moins de 10 p. 100 pour se situer à nouveau autour de 25 p. 100. Le comité d'entreprise et son expert souhaitent que les dirigeants de Dragon acceptent d'étudier, sans *a priori*, la validité de leur projet industriel.

C'est dans cet esprit qu'ils viennent d'obtenir du tribunal de grande instance de Grenoble, par référé du 20 avril 1994, l'annulation de la procédure visant à fermer l'atelier de Sassenage et à supprimer soixante-deux emplois.

Interpellé directement par les organisations syndicales, le département de M. Longuet les a reçues le 13 avril dernier, en présence de leur expert, M. Millier.

Une rencontre du département avec la direction de l'entreprise Dragon-Dyb est programmée ce jour même. A l'issue de cette rencontre, le ministère de M. Longuet sera en mesure d'apprécier la suite qu'il convient de donner à la demande formulée par le comité d'entreprise d'organiser, sous l'égide du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, une réunion des différents interlocuteurs : direction de la compagnie Fives-Lille, direction Dragon-Dyb, comité d'entreprise et expert.

Voilà, et vous le comprendrez puisqu'ils sont reçus aujourd'hui même, la réponse que M. Longuet peut aujourd'hui vous transmettre.

SITUATION DES USINES CHAUSSON À CREIL ET À GENNEVILLIERS

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question, n° 341, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes interroge à nouveau, pour la troisième fois en un an, M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des usines Chaussou. Depuis plus de six mois, le Gouvernement a annoncé un plan industriel pour Chaussou, qui devait permettre le maintien de la production sur les sites de Creil et de Gennevilliers. Il a été précédé de l'application d'un plan social « exemplaire », selon l'expression du ministre de l'industrie, qui s'est soldé par 661 licenciements (dont 221 à Gennevilliers) et un jour chômé par semaine, avec les pertes de salaires que cela représente. Or, malgré ces mesures, malgré un niveau d'activité qui permet d'annuler un vendredi chômé sur deux, il n'y a toujours pas de plan industriel pour Chaussou. Rien ne semble avoir avancé. La mauvaise volonté des action-

naires, notamment Peugeot, pourrait conduire l'administrateur judiciaire à remettre le dossier au tribunal de commerce, ce qui signifierait la liquidation. Il demande au Gouvernement d'élaborer avec les actionnaires et de rendre publics les moyens susceptibles de garantir tous les emplois pour le long terme. C'est urgent pour sauver l'entreprise.»

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, c'est la troisième fois en un an que j'interroge le Gouvernement sur la situation des usines Chausson. La dernière fois, c'était le 1^{er} décembre 1993. Le ministre de l'industrie m'avait alors fait part d'un plan industriel pour Chausson qui devait permettre le maintien de la production sur les sites de Creil et de Gennevilliers. Il conditionnait ce plan à l'application d'un plan social « exemplaire », selon l'expression du ministre de l'industrie, qui s'est soldé par 661 licenciements dont 221 à Gennevilliers, licenciements qui s'ajoutent au millier déjà effectué les années précédentes, et un jour chômé par semaine avec les pertes de salaire que cela représente. Ce plan social exemplaire a été mis en place avec diligence.

Or, malgré ces mesures, malgré un niveau d'activités qui permet d'annuler un vendredi chômé sur deux, il n'y a toujours pas de plan industriel pour Chausson. Rien ne semble avoir avancé, la mauvaise volonté des actionnaires, Renault et Peugeot - surtout Peugeot -, l'absence de volonté politique, pourraient conduire l'administrateur judiciaire à remettre le dossier au tribunal de commerce.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que l'échéance est fixée au 13 juin, dans quelques semaines, jour où le tribunal de commerce décidera de la poursuite des activités ou de l'arrêt définitif. Par conséquent, il y a urgence : le Gouvernement doit rechercher le plus rapidement possible avec les actionnaires les moyens permettant de garantir tous les emplois sur le long terme et les tendre publics.

J'ajoute que la tension monte chez Chausson et que l'inquiétude est extrêmement grande dans le bassin de Basse-Picardie et dans la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Il m'appartient de transmettre à M. le député-maire de Gennevilliers, M. Jacques Brunhes, la réponse de M. Longuet.

Filiale de Renault et d'Automobiles Peugeot, qui détiennent chacune 50 p. 100 de son capital, la Société des usines Chausson a été déclarée en dépôt de bilan par jugement du tribunal de commerce de Nanterre le 13 septembre 1993.

L'ouverture de cette procédure judiciaire a été, comme vous le savez, la conséquence des graves difficultés rencontrées par cette entreprise, confrontée, au cours des récentes années, à une diminution importante de son activité liée à la baisse des marchés automobiles et au retrait de certaines fabrications de véhicules arrivés en fin de vie.

Sous la responsabilité de l'administrateur judiciaire, désigné par le tribunal de commerce de Nanterre, la mise en redressement judiciaire de la Société des usines Chausson a abouti à la mise en œuvre d'un nouveau plan social portant à 661 le nombre des suppressions de postes sur les sites industriels de Gennevilliers, de Creil et du siège social d'Asnières.

Comme vous le soulignez, les pouvoirs publics, pour répondre à l'attente des personnels touchés par ce nouveau plan social, se sont engagés au côté de l'entreprise, afin que les mesures d'accompagnement, dérogatoires au droit commun - allocations spécifiques dans le cadre d'un congé de conversion, aides à la mobilité géographique et à la formation - soient strictement appliquées à l'identique de celles retenues dans le plan social précédent.

Vous relevez vous-même, monsieur le député, que, depuis la mise en œuvre de ce plan social, accompagné de mesures hebdomadaires de chômage partiel - semaine de quatre jours et demi -, le plan de charge de la société a été révisé à la hausse, ce qui a permis d'annuler un vendredi chômé sur deux.

Il s'agit de l'une des conséquences directes des mesures prises par les pouvoirs publics à l'issue du séminaire gouvernemental du 30 janvier dernier, pour redynamiser le marché automobile français. Je pense en particulier au relèvement du plafond d'amortissement des véhicules de société.

Je note d'ailleurs que les personnels de la SUC tireront directement profit de cette situation, puisqu'ils ont obtenu hier de la direction de Chausson le versement d'une somme de 1 000 francs supplémentaires répartie sur les salaires de mai et juin.

Enfin, vous savez que le plan de charge actuellement prévu assure l'activité des deux usines au cours des prochains mois.

Parallèlement, nous poursuivons les discussions avec les actionnaires. Ceux-ci doivent en effet préciser au tribunal de commerce les conditions dans lesquelles le plan de charge sera alimenté en 1995 et les perspectives de poursuite de l'activité.

Tels sont, monsieur le député, les éléments, que je suis en mesure de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, vous n'avez pas apaisé mes inquiétudes, pour une raison simple : vous ne m'avez pas répondu sur le point de savoir où en était le plan industriel pour Chausson.

Jusqu'à présent nous avons entendu l'administrateur judiciaire, les pouvoirs publics et les actionnaires répéter qu'il y aurait un plan industriel à condition que soit mis en œuvre un plan social « exemplaire ». Tel a bien été le cas puisque, vous l'avez confirmé, 661 licenciements ont été prononcés. Malgré cela nous n'entendons plus parler de plan industriel. Pendant des semaines on avait pourtant fait miroiter aux travailleurs de cette entreprise que ce plan interviendrait, d'abord vers la mi-avril, puis fin avril, puis, peut-être, à la mi-mai !

La seule échéance que tout le monde attend aujourd'hui est celle du 13 juin 1994, jour où le tribunal de commerce se prononcera pour ou contre la poursuite de l'activité des usines Chausson, pour ou contre la liquidation de l'entreprise. Comment voulez-vous que l'inquiétude ne grandisse pas ? Un journal titrait ce matin : « La situation chez Chausson est explosive » !

Certaines décisions sont d'ailleurs totalement incompréhensibles. Nous avons en effet assisté à la mutation temporaire de dizaines de salariés de l'usine de Creil sur le site de Gennevilliers où il y aurait un manque d'effectifs alors que plus d'une centaine d'emplois y ont été supprimés depuis un an !

Depuis des mois des discussions secrètes réunissent des représentants de Renault, de Peugeot, de tribunal de commerce et du ministère de l'industrie. Le caractère

secret de ces tractations et l'aveu que rien n'est en préparation sur le plan industriel laissent craindre le pire pour les salariés.

Or Chausson c'est le véhicule utilitaire léger, c'est une part importante de notre patrimoine industriel. Nous sommes donc extrêmement inquiets. En effet si les choses restaient en l'état, si les responsables économiques et politiques ne cherchaient qu'à gagner du temps, nous aboutirions inéluctablement à la liquidation pure et simple de cette entreprise.

Je tiens donc à réaffirmer la détermination des travailleurs qui sont actuellement en grève. Au cours d'une conférence de presse tenue hier par les représentants de toutes les organisations syndicales et dont les journaux font état, il a été rappelé que l'action était engagée. Avec ces organisations syndicales, les élus de la ville de Gennevilliers, moi-même en particulier, exigent que Renault, Peugeot, les pouvoirs publics et les représentants du tribunal affichent publiquement leurs intentions respectives. Il faut sortir du secret des cabinets ministériels, élaborer et rendre publics les moyens permettant, car cela est possible, de garantir tous les emplois pour le long terme et de maintenir en activité le secteur du véhicule utilitaire léger en France.

RÉALISATION DE L'AXE AUTOROUTIER CAEN-RENNES

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 339, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que l'A 83, plus connue sous le nom de « route des Estuaires », constitue une priorité nationale et doit être achevée avant l'an 2000, rappelant en cela une décision du comité interministériel d'aménagement du territoire de Mende du 12 juillet 1993. S'il constate aujourd'hui que les financements ont bien été dégagés, il déplore en revanche que le tracé exact ne soit toujours pas déterminé, notamment sur l'axe Caen-Rennes. En effet, cette absence de décision risque de retarder la réalisation de ce chantier, en décalant par là même les acquisitions foncières nécessaires, elles-mêmes susceptibles d'entraîner la mise en œuvre de procédures d'expropriations. A toutes ces causes de retard s'ajoutent les risques inhérents au chantier lui-même. Aussi souhaite-t-il qu'il puisse lui préciser quand sera communiqué ce tracé, et si le délai annoncé sera bien respecté. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je souhaite appeler votre attention sur l'état d'avancement de l'axe autoroutier Caen-Rennes.

M. le Premier ministre et vous-même avez indiqué à plusieurs reprises que l'autoroute A 83, connue sous le nom de « Route des estuaires », constituait une priorité nationale et devait être terminée avant l'an 2000. On a même parlé de 1998. Aujourd'hui, grâce aux mesures figurant au contrat de plan et grâce à d'autres apports, le financement est bouclé. Nous en sommes pleinement satisfaits, mais le tracé exact de cet axe Caen-Rennes n'est toujours pas connu. Or cela risque de retarder la réalisation du chantier puisque les acquisitions foncières nécessaires, susceptibles d'entraîner la mise en œuvre de procédures d'expropriation, ne peuvent encore être opérées.

A toutes ces causes de retard peuvent s'ajouter des risques inhérents à la réalisation du chantier lui-même.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer quand sera connu ce tracé et si les délais seront bien respectés ?

J'ajoute que deux portions de cet axe Caen-Rennes doivent être réalisées très rapidement : la première est la déviation de Villedieu-les-Poêles, où subsiste un goulet d'étranglement excessivement nocif ; la seconde est la déviation de Pont-Farcy, laquelle aurait dû être réalisée en deux fois deux voies au cours du plan précédent, mais tel n'a pas été le cas. Il est excessivement urgent de la réaliser car, à cause de son profil en long, elle est très « accidentogène », et l'on y déplore des morts chaque année.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous savez que la réalisation de la Route des estuaires constitue bel et bien une priorité nationale et je vous remercie d'avoir rappelé les efforts qui ont été consentis par le gouvernement actuel pour dégager, dans les contrats de plan comme en dehors, les crédits nécessaires afin que cette volonté se traduise enfin concrètement.

J'ai le plaisir de vous faire savoir, qu'en ce qui concerne la section Caen-Avranches, le décret pris en Conseil d'Etat, en date du 22 avril 1994, déclare d'utilité publique et urgents les travaux de ce tronçon. D'ores et déjà, les procédures d'expropriation sont engagées de façon à ne plus retarder la réalisation de cette autoroute.

Pour ce qui est de la section Avranches-Rennes, l'enquête d'utilité publique s'est déroulée, du 14 juin au 16 juillet 1993. Le dossier, maintenant bouclé, sera soumis prochainement au Conseil d'Etat. Il donnera lieu à un décret de même nature que celui relatif à la section Caen-Avranches, que je pourrai prendre dès que le Conseil d'Etat se sera prononcé, ce qu'il fait en général dans des délais courts.

D'ores et déjà, je peux vous indiquer que des procédures exceptionnelles sont envisagées, en liaison avec mes collègues de l'agriculture et du budget ; pour accélérer les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette seconde section afin que nous puissions avancer le plus rapidement qu'il sera possible, dès que la DUP aura pu être prononcée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Je vous remercie, monsieur le ministre et j'espère que le délai sera tenu afin que l'ensemble de cet itinéraire soit terminé avant l'an 2000, comme cela avait été annoncé il y a déjà un an.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je le souhaite aussi, monsieur député.

DÉSENCLAVEMENT DU SUD DU PUY-DE-DÔME

M. le président. M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 338, ainsi rédigée :

« Le 6 mai 1993, M. Pierre Pascallon attirait l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la gravité de la situation économique d'Issoire et du val d'Allier - et plus généralement de tout le sud du département du Puy-de-Dôme - et lui demandait en conséquence d'accélérer le désenclavement de cette région. La

décision prise sur le tracé de l'A 89 devant relier Clermont-Ferrand à Bordeaux a plongé les élus et les acteurs économiques du val d'Allier dans un profond désarroi. Le choix d'un tracé « nord » pour l'autoroute Clermont-Ferrand - Bordeaux isolera encore plus le sud du département du Puy-de-Dôme - pourtant en situation structurellement délicate - et ne favorisera pas la localisation d'entreprises nouvelles dans le val d'Allier. Face aux préoccupations et aux inquiétudes croissantes de ses concitoyens, il espère des mesures compensatoires et de solidarité de l'Etat envers cette région, confrontée à de graves difficultés et aux défis de la conversion industrielle, dans l'esprit des déclarations du comité interministériel d'aménagement du territoire réuni à Mende et du projet de loi d'aménagement du territoire. La commune d'Issoire fait valoir sa candidature pour accueillir l'un des services publics qu'il serait dans les intentions du Gouvernement de délocaliser de la région Ile-de-France. Il pourrait s'agir de l'Ecole des douanes, installée actuellement à Neuilly, d'autant plus que la commune de Clermont-Ferrand accueille déjà l'Ecole des impôts. Une telle implantation à Issoire permettrait des rapprochements significatifs entre les deux structures et assurerait à cette ville un rôle déterminant dans l'équilibre économique et social de la région Auvergne, en voie de désertification. Il demande donc au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à cet égard. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

M. Pierre Pascallon. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme; je me permets à mon tour d'appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés que connaît la région d'Issoire et du Val-d'Allier, dans le Puy-de-Dôme, dont je suis l'élu. Le taux de chômage est supérieur à 16 p. 100 dans la ville et il dépasse 25 p. 100 dans le sud de ma circonscription, ancien bassin minier, avec des pointes de l'ordre de 30 p. 100. Nous attendons donc de la solidarité nationale des mesures permettant de redresser cette situation très délicate.

L'accélération du désenclavement étant indéniablement de nature à contribuer à ce redressement, la décision que vous avez prise, monsieur le ministre, quant au tracé de l'autoroute Clermont-Ferrand-Bordeaux qui passera au nord de la capitale régionale a ému les élus et les acteurs économiques du sud du département qui sera encore davantage isolé. En effet, ce choix ne permettra pas de favoriser la localisation d'entreprises nouvelles dans ma région qui connaît les problèmes que je viens de rappeler.

Dans ces conditions, je souhaite que cette région bénéficie de mesures compensatoires de la part de l'Etat dans le droit-fil des déclarations de Mende et de la préparation de la loi sur l'aménagement du territoire; je pense en particulier à certaines délocalisations de services de l'Etat de Paris vers la province.

Je me suis ainsi permis d'intervenir en ce sens auprès du Premier ministre et de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire avant de demander à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, le transfert à Issoire de la direction du Commissariat général de l'armée de terre. Il m'a alors été répondu que cette délocalisation ne pouvait pas être aussi lointaine et que cette administration devait rester dans la région pari-

sienne. Cela aurait pourtant pu être envisagé dans la mesure où une école militaire de l'armée de terre est déjà installée à Issoire.

Ayant appris récemment que l'Ecole des douanes, dont les locaux sont actuellement à Neuilly, pourrait être décentralisée, je voudrais savoir si l'on ne pourrait envisager son installation dans ma ville ou dans ma région, d'autant que la commune de Clermont-Ferrand accueille déjà l'Ecole des impôts. En effet, une telle implantation créerait une synergie entre ces deux écoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, je suis sensible à vos préoccupations relatives au désenclavement non seulement du département du Puy-de-Dôme mais surtout du secteur situé au sud et au sud-ouest de Clermont-Ferrand.

En ce qui concerne les infrastructures routières, j'ai confirmé l'orientation qu'avaient prise mes prédécesseurs de ne pas faire passer l'autoroute A 89 au sud de Clermont-Ferrand pour éviter les sites sensibles du Parc des volcans d'Auvergne. Pour le passage au nord de l'agglomération, nous nous sommes heurtés au problème des eaux de Volvic et de Châtelguyon. Il convenait donc de définir un tracé passant le moins possible au nord, tout en desservant au mieux la ville de Clermont-Ferrand et en reliant les deux autoroutes A 89 et A 72 puisque notre objectif est de boucler la liaison Bordeaux-Lyon-Genève.

En effet, cette première transversale est une priorité nationale qui fera du Puy-de-Dôme l'un des départements les mieux desservis grâce aux autoroutes nord-sud et à ce qui restera, pendant un certain temps, la seule autoroute est-ouest en France. C'est la raison pour laquelle j'ai mis tout en œuvre pour que ce tracé soit rapidement achevé.

Vous savez qu'il reste à réaliser le tracé reliant Balbigny à Lyon, car il pose encore un problème. Des études complémentaires ont été décidées à ce sujet, mais j'espère que cela sera terminé avant l'été, ce qui portera le total des autoroutes réalisées au cours de la dernière année par le Gouvernement, en concertation avec les populations et les élus, à quelque 2 200 kilomètres.

En ce qui concerne la région située au sud de Clermont-Ferrand, il a été décidé, après concertation avec le conseil régional, en particulier avec son président, d'améliorer la route nationale 89 afin que le sud du département soit relié au mieux à la nouvelle autoroute. Des fonds conséquents, dégagés tant par la structure autoroutière et par l'Etat que par le conseil régional, ont ainsi été engagés pour améliorer les liaisons entre les divers secteurs du département et l'autoroute.

En ce qui concerne la partie de votre question relative aux délocalisations, Charles Pasqua m'a demandé de vous communiquer la réponse suivante.

Comme vous le savez, le Premier ministre a confirmé que la politique de transfert en province des administrations publiques serait poursuivie. Il a aussi indiqué que cette politique devrait être accompagnée d'études et de concertations avec les personnels concernés. Dans ce cadre, de nouvelles mesures de délocalisation sont en cours de préparation. Ce processus n'est pas parvenu à son terme et il n'est pas possible, à ce stade, de préjuger des décisions qui seront prises.

Pour ce qui est très précisément de l'Ecole des douanes que vous avez évoquée, et qui est effectivement située à Neuilly, le transfert est bien envisagé, mais les études nécessaires pour déterminer sa future implantation ne sont pas encore achevées.

C'est la raison pour laquelle, tout en notant votre demande, le ministre d'Etat ne peut pas vous répondre précisément sur les délocalisations en cours de préparation.

RENFORCEMENT DU RÔLE DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORTS FERROVIAIRES

M. le président. M. Alain Ferry a présenté une question, n° 343, ainsi rédigée :

« Suite aux propositions du sénateur Haenel relatives au renforcement du rôle des régions dans le domaine ferroviaire, M. Alain Ferry souhaite connaître l'accueil réservé par le Gouvernement à ces propositions qui vont dans le bon sens. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du territoire s'il envisage de confier aux régions la responsabilité effective de l'organisation et du fonctionnement des transports ferroviaires sur leur territoire de compétence. Cette montée en puissance des régions, si elle devenait effective, ne devrait pas se traduire pour autant par un désengagement de l'Etat. Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, il faut absolument que l'Etat engage d'énormes moyens pour maintenir et développer les dessertes en milieu rural. Le Gouvernement est-il prêt à s'engager dans ce sens ? »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le débat national sur l'aménagement du territoire intéresse directement les transports, notamment le transport ferroviaire. La SNCF est souvent mise en cause. On lui reproche un déficit grandissant et une dégradation de la qualité du service.

Il est vrai qu'il existe aujourd'hui, en termes de vitesse, de fréquence et de confort, des besoins de transports collectifs insatisfaits. Certaines gares, certaines lignes sont fermées, ou menacées de fermeture, certains arrêts sont supprimés. Or il est essentiel, pour la reconquête du territoire, que l'accès à un bon niveau de services publics soit assuré pour l'ensemble de la population, quel que soit son lieu de résidence.

Hubert Haenel, notre collègue sénateur, a présenté le mardi 12 avril, des propositions visant à établir un nouveau cadre de relations entre les régions et la SNCF. Il préconise notamment le renforcement du rôle d'autorité organisatrice de la région.

La loi d'orientation pour les transports intérieurs avait, depuis 1983, conféré certains pouvoirs aux régions. Leurs prérogatives demeurent néanmoins insuffisantes pour établir un véritable schéma régional des transports.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de confier désormais aux régions la responsabilité effective de l'organisation et du fonctionnement des transports ferroviaires ?

Mais attention, cette montée en puissance des régions ne doit pas se traduire pour autant par un désengagement financier de l'Etat. En effet, en l'absence d'une aide de l'Etat et d'une véritable politique des transports, la SNCF, écrasée par un endettement considérable, sera contrainte, à l'avenir, de réduire plus encore les dessertes régionales.

A la différence des transporteurs routiers, qui utilisent une infrastructure construite et entretenue par les collectivités publiques, la SNCF assure la construction, la maintenance, le développement et la gestion du réseau d'in-

frastructures qu'elle utilise. Pour permettre à ce mode de transport économe en espace et en énergie d'assumer la mission de service public qui lui incombe, l'Etat doit engager d'énormes moyens. Envisagez-vous de lui faire assumer un rôle financier accru en matière de transport ferroviaire ? Allez-vous intégrer cet impératif dans la loi sur l'aménagement du territoire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous savez que nous avons la volonté de donner au rail toute sa place, ce qui implique une réflexion très approfondie. Au-delà des mesures considérables qui ont été prises en matière de trains d'avenir et de liaisons ferroviaires rapides, nous devons soutenir le wagon isolé et le trafic habituel fret et nous lancer dans une véritable politique nationale et européenne du transport combiné rail-route allant au-delà même de l'autoroute ferroviaire qui, normalement, ne peut servir qu'à franchir une difficulté, alors que le transport combiné sud-nord est une nécessité absolue pour laquelle nous avons de très grandes ambitions.

Parallèlement, nous devons créer un dialogue transparent, dans un esprit de coresponsabilité, entre l'Etat, la SNCF et les élus régionaux. Il ne s'agit pas de se décharger les uns sur les autres.

C'est dans ce cadre que j'ai demandé au sénateur Haenel, qui avait présidé la très intéressante mission du Sénat sur la SNCF, d'animer un groupe de travail où soient présentes les cinq régions de France qui, au cours du dernier plan, se sont le plus attachées au rail et l'ont financièrement et politiquement soutenu. Le rapport m'a été remis il y a quelque temps. Il porte en exergue la formule de Saint-Exupéry : « Si vous voulez que les hommes s'entendent, faites leur bâtir quelque chose ensemble. » Cela montre bien notre état d'esprit : nous voulons réaliser ensemble des liaisons d'intérêt régional et des liaisons d'intérêt inter-régional.

Le rapport Haenel préconise de faire de chaque région l'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux en lui attribuant pleine compétence sur la définition des différents éléments du service. La région devrait également établir, en concertation avec les autres autorités organisatrices, un schéma régional multimodal des transports. Nous ne cherchons pas à mettre en tutelle les autres collectivités. Nous cherchons à avoir une cohérence d'ensemble dans laquelle le fer ait toute sa place.

Vous savez que mon ambition est que les contrats de plan Etat-régions, le contrat entre l'Etat et la SNCF et les contrats entre la SNCF et les régions soient de même durée et démarrent en même temps. Cela me paraît une évidence. Il est absurde de signer des contrats de plan, de signer sans doute en fin d'année prochaine un contrat de cinq ans avec la SNCF, puis de voir la SNCF signer des contrats avec les régions, le tout étant totalement décalé. La prochaine fois, nous devons faire en sorte que les durées et les perspectives soient les mêmes et que le dialogue porte sur l'ensemble des problèmes de liaisons ferroviaires.

Dans ce nouveau contexte, la SNCF serait un prestataire de service, mais surtout le partenaire permanent de la discussion.

Les mesures proposées par M. Haenel, qui les a présentées avec une totale liberté, sont actuellement étudiées par mes services et j'en ai déjà parlé avec le nouveau président de la SNCF, qui prendra ses fonctions samedi.

Il est bien évident que le but est de créer cet esprit de coresponsabilité. Aujourd'hui les élus locaux sont d'autant plus demandeurs en direction de la SNCF qu'il s'agit d'un service totalement gratuit pour eux, ce qui crée de mauvaises conditions de dialogue. Cela veut dire aussi que la SNCF devra faire de gros efforts de transparence dans le calcul de ses coûts de telle sorte que, dans une ambiance de transparence et de coresponsabilité nous puissions ensemble - et l'Etat sera puissamment présent, je peux vous l'affirmer - donner au rail l'avenir qu'il mérite à un moment où nous vivons un divorce entre la population française et le rail. Ce divorce n'est pas dû uniquement aux problèmes de Socrate l'année dernière. Il vient de l'impression que nous avons construit peu à peu une SNCF à double vitesse, qui ne respecte pas forcément partout de la même manière les voyageurs ou ses clients.

Nous voulons reconstruire une confiance, une ambiance allais-je dire, de service public et un dialogue de qualité entre les usagers et la SNCF et particulièrement entre les élus du territoire et la SNCF.

M. Alain Ferry et M. Adrien Zeller. Très bien !

POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RN 305

M. le président. M. Paul Mercieca a présenté une question, n° 342, ainsi rédigée :

« M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la poursuite de l'aménagement de la route nationale 305, en site propre. Alors que le projet existe depuis plus de vingt ans, sa réalisation n'est toujours pas achevée. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour confirmer l'inscription effective de ce projet au XI^e plan, comme l'Etat s'y est d'ailleurs précédemment engagé ; et pour que les financements nécessaires à la poursuite des acquisitions foncières et immobilières comme à la réalisation des travaux soient dégagés, en vue de l'achèvement le plus rapide possible du site propre, prioritairement de sa partie située au nord de Vitry-sur-Seine, de part et d'autre des tronçons de la route nationale 305 déjà aménagés sur Ivry et Vitry-sur-Seine. »

La parole est à M. Paul Mercieca, pour exposer sa question.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre de l'équipement, j'ai appelé votre attention sur la poursuite de l'aménagement du site propre sur la RN 305, dans le Val-de-Marne, dont le projet est né il y a presque vingt ans et dont l'achèvement n'est toujours pas en vue !

C'est en effet dès 1973 qu'a été engagée conjointement par la direction départementale de l'équipement et la RATP une réflexion sur le projet de site propre pour autobus, alors que s'affirmait l'abandon de l'hypothèse de la construction de l'A 5, ainsi que du prolongement de la ligne n° 7 du métro, sur le territoire des communes d'Ivry et de Vitry.

Dès 1976, le SDAU incluait le principe d'aménagement de la RN 305, intégrant le site propre pour autobus.

La même année, en août 1976 - de l'eau a passé sous les ponts - le préfet expliquait par courrier que cette solution, qui n'excluait pas à plus long terme l'arrivée du métro à Vitry, avait été retenue en fonction de son coût plus limité et du fait que sa réalisation serait plus rapide puisqu'elle était prévue alors à court terme !

En 1979, au cours de l'enquête publique, les communes d'Ivry et Vitry-sur-Seine exprimèrent un avis favorable en raison des avantages qu'apporte un tel projet : amélioration notoire de la circulation des autobus, qui transportent 35 000 voyageurs par jour, meilleure fluidité du trafic automobile ; réduction des nuisances pour les riverains et amélioration de l'environnement ; renforcement de la sécurité en général, et plus particulièrement de celle des piétons.

Enfin, la déclaration d'utilité publique fut signée en février 1980, l'objectif étant alors l'achèvement du site propre en totalité au cours des années 1985-1986. En raison des retards, la déclaration d'utilité publique a été prorogée en 1985.

Quatorze ans après la déclaration d'utilité publique, ce projet n'est toujours pas achevé.

Pourtant, les conséquences des retards accumulés, pour les riverains comme pour les usagers de la ligne d'autobus 183 et pour les automobilistes, sont lourdes : temps perdu en transport, dégradation importante de l'habitat et de l'environnement du fait de l'absence d'entretien, spoliation des propriétaires, placés dans l'impossibilité d'aliéner leurs biens, alourdissement considérable des coûts pour les finances publiques.

Pourtant, les interventions auprès des représentants de l'Etat des élus locaux tant d'Ivry que de Vitry, et les interventions parlementaires, en particulier de mon ami Jean-Claude Lefort, député, dont la circonscription est aussi intéressée par ce projet, n'ont pas manqué toutes ces années.

Pourtant enfin, le tronçon achevé et mis en service entre la rue Grébillat et le carrefour de la Libération à Vitry depuis 1989 a fait la démonstration de sa fiabilité. Du point de vue du confort et de la rapidité des transports, de la réduction des nuisances sonores et de la pollution, de l'urbanisme et de l'amélioration des conditions de vie des riverains, c'est une réalisation très intéressante.

En outre, la plantation de près de 300 arbres le long de la RN 305 est financée par le département du Val-de-Marne qui, depuis 1988, a accepté de prendre en charge une partie des coûts de l'opération bien que celle-ci relève pleinement de la responsabilité de l'Etat.

Dans un récent courrier du 5 avril 1994 adressé à mon ami Jean-Claude Lefort, député du Val-de-Marne, vous avez indiqué que vous étiez conscient de l'intérêt du projet en matière de transport en commun, sur cette radiale caractérisée par une forte fréquence des autobus et une circulation automobile importante, et que la mise en service du site propre de la RN 305, entre l'avenue du Moulin-de-Saquet à Vitry et Paris figurait parmi les priorités. Nous nous félicitons de cette prise de position.

En 1994, où en sommes-nous ?

L'aménagement à six voies, dont deux séparées réservées aux autobus, a été réalisé sur près de quatre kilomètres, mais restent plusieurs goulets d'étranglement, où l'aménagement passe de six à quatre voies, provoquant des bouchons interminables. Ces réductions d'emprise sont au nombre de quatre et leur longueur est à Vitry de 250 mètres entre la rue Charles-Infroit et la rue de la Concorde, de 200 mètres entre l'impasse Lamouroux et la rue Gagnée et de quelques centaines de mètres sur le territoire d'Ivry, à hauteur du cimetière parisien, c'est-à-dire que l'efficacité de cet ouvrage de cinq kilomètres de longueur est notablement réduite du fait de l'existence de petits îlots qui empêchent la fluidité du trafic.

Contrairement à ce que vous indiquiez dans le courrier dont je viens de faire état, ces îlots ne se situent pas à des carrefours. Ils empêchent la réalisation définitive, de l'aménagement de la route nationale 305. Il est vraiment indispensable de les supprimer.

Le conseil général du Val-de-Marne a décidé de participer au financement des acquisitions foncières et immobilières à hauteur de 110 millions de francs, mais ces crédits, très appréciables, ne sont pas suffisants pour financer la totalité des acquisitions. Il est juste et indispensable que l'Etat apporte le complément financier nécessaire à la réalisation des acquisitions, et achève enfin les travaux.

La région doit également assumer sa part des responsabilités pour que l'aménagement de cet axe routier puisse être terminé rapidement.

Depuis vingt ans, la population d'Ivry et de Vitry fait preuve de beaucoup de patience et supporte les nuisances occasionnées par ces retards.

A Joinville, le financement du passage de l'A 86 sous la Marne a été décidé. Nous en sommes très satisfaits. Certes, le coût est élevé, mais c'est une bonne décision pour la protection de l'environnement.

Les crédits que nous vous demandons d'engager pour l'achèvement de la RN 305 sont infiniment plus modestes. Ivry et Vitry sont des communes qui font l'objet de contrats de ville parce qu'on a considéré qu'elles devaient faire l'objet d'une attention particulière.

En créant les conditions de l'achèvement de l'aménagement de ce projet, déterminant pour les transports en commun dans ces deux communes et pour les relations entre quartiers, vous donnerez à leurs habitants l'occasion de constater que, comme vous venez de le dire au sujet de la SNCF, vous n'êtes pas partisan d'une France à deux vitesses : l'une à vitesse réduite pour les communes à population d'origine modeste, et l'autre, plus rapide et généreuse, pour les villes dites résidentielles bénéficiant de tout le déploiement des moyens d'Etat et régionaux garantissant la protection de leur environnement. Je vous en prie, monsieur le ministre, faites-nous la démonstration que vous n'êtes pas pour cette France à deux vitesses.

Avec mon ami Jean-Claude Lefort, je vous demande de confirmer l'inscription annoncée au XI^e Plan et le financement nécessaire à l'achèvement rapide, parce que vingt ans, c'est beaucoup, de l'aménagement définitif de cette route nationale, en site propre, sur une largeur de 40 mètres, sur la totalité du parcours entre Vitry et Paris.

M. le président. Monsieur Mercieca, je ne sais à quoi je dois d'avoir été aussi patient avec vous. Est-ce l'importance du sujet que vous développez ou je ne sais quelle sympathie que je vous porte (*Sourires*)...

M. Paul Mercieca. Qui est partagé, monsieur le président ! (*Sourires*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le président, l'ancien parlementaire que je suis ayant déjà bénéficié des temps de parole généreux que votre présidence accorde, je ne saurais aujourd'hui m'en plaindre.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais puisse M. Séguin ne pas trop vous entendre ! (*Sourires*.)

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, votre question illustre le fait que la fonction d'élu suppose à la fois une longue patience et une grande ténacité.

M. Paul Mercieca. Exact !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. La réalisation d'un site propre pour autobus sur la RN 305 a fait l'objet d'une décision ministérielle d'approbation en novembre 1978 et le premier tronçon a été mis en service en décembre 1989.

Le second tronçon a nécessité une concertation étroite, car le dossier était délicat, entre le département du Val-de-Marne, l'Etat et la région. Mes prédécesseurs ont fixé le contenu d'un accord le 5 août 1991. Le département du Val-de-Marne s'est engagé très nettement puisqu'il a proposé de financer à hauteur de 110 millions de francs les acquisitions foncières. Restaient quatre points durs - j'espère que ce sont ceux que vous avez cités - ...

M. Paul Mercieca. Tout à fait !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... dus à l'existence de quatre ZAC, ce qui complique le problème d'expropriation, et à la difficulté de fixer le coût d'expropriation.

Cette question très délicate a fait l'objet d'une convention signée le 1^{er} juillet 1992 entre le président du conseil général et le préfet du Val-de-Marne, de manière à régler au mieux le problème et à permettre les acquisitions dans des délais relativement courts au fur et à mesure que les ZAC évoluent et qu'il est possible de libérer les terrains concernés. Cette difficulté d'ordre juridique, technique, financier donc administratif est en voie d'être réglée.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de son urgence, étant donné son ancienneté, l'Etat et la région ont décidé d'inscrire au contrat de Plan un montant de 110 millions de francs pour cette opération.

L'enquête d'utilité publique devrait pouvoir être lancée par mes soins avant la fin de la présente année, ce qui pourrait conduire à une mise en service avant la fin du présent plan.

M. le président. Ces réponses vous laissent muet, monsieur Mercieca ?

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, vous avez laissé entendre que j'avais dépassé mon temps de parole. Je ne voudrais pas abuser...

M. le président. Vous ne pourriez que vous féliciter de la réponse du ministre, je suppose. Je vous donne donc la parole, mais soyez bref.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais il y a, je crois, une petite confusion, car, en fait, les quatre ZAC dont on parle n'existent pas. Il faudrait voir cela avec les services préfectoraux.

Je vous remercie, monsieur le président, pour votre bienveillance.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je suis à la disposition de M. Mercieca pour organiser avec un représentant du ministère une courte réunion à la préfecture pour qu'on règle ce problème.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

REMISE DES RÉPONSES ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale vient de me faire parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises lors de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1164 relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées; M. Jean Rosselot, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 1175);

Discussion de la proposition de résolution n° 1058 de M. Robert Pandraud sur la proposition de décision du Conseil relative à l'exercice de la compétence externe de la Communauté aux conférences internationales du travail en cas de compétence appartenant ensemble à la Communauté et à ses Etats membres (n° E-209); M. Marc Laffineur, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1160);

Discussion des propositions de résolution n° 717 de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur les inondations catastrophiques qui ont eu lieu, ces dernières années, dans le midi de la France et en Corse, les moyens à mettre en œuvre pour venir en aide aux sinistrés et assurer une prévention efficace et n° 925 de M. Philippe Mathot et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête visant à déterminer les causes du caractère répétitif des inondations et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier; M. François-Michel Gonnot, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 966).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

